

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PRIVAS CENTRE ARDECHE
RELEVÉ DE DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 18 JANVIER 2017 A 18 H
SALLE DU TISSAGE DES OLLIERES SUR EYRIEUX

Présents :

Mesdames Annick RYBUS, Catherine BONHUMEAU, Laetitia SERRE, Christelle ROSE-LEVEQUE, Emmanuelle RIOU, Sandrine FAURE, Marie-France MULLER, Hélène BAPTISTE, Véronique CHAIZE, Marie-Dominique ROCHE, Marie-Françoise LANOOTE, Nathalie MALET TORRES, Corinne LAFFONT, Estelle ALONZO, Eliane BORDIGONI, Martine FINIELS, Bernadette FORT,

Messieurs Jérôme BERNARD, Alain VALLA, Alain SALLIER, Christian ALIBERT, François ARSAC, Emmanuel COIRATON, Noël BOUVERAT, Jean-Pierre JEANNE, Gérard BROSSE, Gilles QUATREMER, Gilbert BOUVIER, Marc TAULEIGNE, Bernard BROTTES, Pierre FUZIER, Didier VENTUROLI, Thierry ABRIAL, Christophe VIGNAL, Gilbert MOULIN, François VEYREINC, Michel GEMO, Denis CLAIR, Michel VALLA, Hervé ROUVIER, Roger RINCK, Max LAFOND, Yann VIVAT, Michel CIMAZ, Olivier NAUDOT, Christian FEROUSSIER, Bernard NOUALY, Julien FOUGEIROL, Didier TEYSSIER, Michel MOULIN, Denis BERAUD, Jacques MERCHAT, Roger MAZAT, Alain LOUCHE.

Excusés :

Mesdames Isabelle PIZETTE (procuration à François ARSAC), Marie-Josée SERRE (procuration à Pierre FUZIER), Mireille MOUNARD (procuration à Bernard BROTTES), Isabelle MASSEBEUF (procuration à Michel VALLA), Christiane CROS (procuration à Véronique CHAIZE), Denise NURY, Arlette ALLARD (procuration à Laetitia SERRE),

Messieurs Jean-Paul CHABAL (procuration à Jérôme BERNARD), Jean Paul MARCHAL (procuration à Jacques MERCHAT), Jean Pierre LADREYT (procuration Jean-Pierre JEANNE), Roland SADY (procuration à Sandrine FAURE), Franck CATALBIANO (procuration à Hervé ROUVIER), Christian MARNAS (procuration à Marie-Dominique ROCHE), Barnabé LOUCHE (procuration à Didier TEYSSIER), Jean-Louis CIVAT (procuration à Corinne LAFFONT), Olivier CHASTAGNARET (procuration à Martine FINIELS).

Secrétaire de séance : Olivier NAUDOT

Nombre de membres en exercice : 70

Nombre de membres présents : 54

Nombre de votants : 69

Ordre du jour :

Délibérations :

- 1 Détermination de la composition du Bureau communautaire
- 2 Election des membres du bureau communautaire
- 3 Délégations de pouvoirs à la Présidente
- 4 Indemnités de fonction de la Présidente et des autres membres du Bureau
- 5 Création des commissions permanentes de travail thématiques
- 6 Constitution de la Commission d'Appels d'Offres
- 7 Constitution de la Commission de Délégation de Service Public
- 8 Création de la Commission Locale d'évaluation des Charges Transférées et détermination de sa composition
- 9 Approbation des statuts du CIAS et fixation du nombre d'administrateurs au Conseil d'Administration
- 10 Election des représentants de la CAPCA au Conseil d'Administration du CIAS

- 11 Office de tourisme Privas Centre Ardèche : Modification des statuts
- 12 Election des représentants de la CAPCA au sein de l'Office de Tourisme communautaire sous statut d'EPIC
- 13 Election des membres du Conseil d'Administration de la Régie Autonome Personnalisée du Théâtre de Privas
- 14 Adhésion de la CAPCA aux syndicats mixtes
- 15 Election des représentants de la CAPCA :
 - 15a au Syndicat de Traitement des Déchets Ardèche Drôme
 - 15b au Syndicat Départemental d'Equipement de l'Ardèche
 - 15c au Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional
 - 15d au Syndicat Mixte du Conservatoire Ardèche Musique et Danse
 - 15e au Syndicat Mixte Ardèche Drôme Numérique
 - 15f au Syndicat Mixte Ouvert des Inforoutes
- 16 Election des représentants de la CAPCA à l'Établissement Public foncier Ouest Rhône Alpes
- 17 Election des représentants de la CAPCA au Conseil de surveillance du Centre Hospitalier des Vals d'Ardèche
- 18 Convention de continuité de service public avec le SYTRAD
- 19 Création du budget principal et de 8 budgets annexes
- 20 Assujettissement à la TVA du contrat de DSP pour l'assainissement de Vernoux
- 21 Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2017 :
 - 21 a Budget Principal
 - 21b Budget Annexe Assainissement
 - 21 c Budget Annexe SPANC
 - 21 d Budget Annexe bâtiments industriels
 - 21 e Budget Annexe ZA Fromentières
- 22 Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Ardèche et de l'Agence de l'eau RMC pour des travaux d'assainissement collectif au quartier les celliers sur la commune de St Julien en St Alban - Fiche action OP1 A-5 du contrat de rivière Ouvèze - complément de la délibération N° 2016-09-21/379c
- 23 Aménagement de la Dolce Via - Approbation de l'Avant-Projet
- 24 Approbation du dossier de demande de financement pour l'obtention de la DETR :
 - 24 a pour l'aménagement de la Dolce Via
 - 24 b pour la réhabilitation du site d'activités du Moulinon - Opération 5
 - 24 c pour les travaux d'assainissement de la CAPCA
 - 24 d pour les travaux de réhabilitation de la piscine intercommunale située à Vernoux en Vivarais
- 25 Tableau des effectifs
- 26 Régime indemnitaire applicable aux agents de la CAPCA
- 27 Adhésion à la convention en matière de protection sociale complémentaire souscrit par le CDG07 pour le risque "prévoyance"
- 28 Autorisation de recrutement d'agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, un accroissement saisonnier d'activité et au remplacement d'un fonctionnaire ou d'un contractuel absent
- 29 Instauration d'une prestation "chèque déjeuner" pour le personnel
- 30 Adhésion au CNAS
- 31 Conventions de mise à disposition partielle de deux fonctionnaires territoriaux avec le Département de l'Ardèche

1) Détermination de la composition du Bureau communautaire

- Vu la loi n°2012-1561 du 31 décembre 2012 relative à la représentation communale dans les communautés de communes et d'agglomération, dite « loi Richard ».
- Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (Loi NOTRe).
- Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- Considérant que le Bureau de l'établissement public de coopération intercommunale est composé du Président, d'un ou plusieurs Vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres.

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de déterminer le nombre des membres du Bureau communautaire.

Considérant la délibération n°2016-12-14/ 02 de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche fixant le nombre de Vice-présidents à 14.

Il est proposé, dans le cadre de la présente délibération, de fixer le nombre de membres du Bureau communautaire à 23, soit 8 autres membres élus.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Fixe** à 23 le nombre total de membres du Bureau communautaire.

2) Election des membres du bureau communautaire

Conformément aux articles L 5211-2, L 2122-4 à L 2122-7 et L 2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Présidente invite le conseil communautaire à procéder à l'élection des membres du Bureau communautaire.

L'élection s'effectue au scrutin secret uninominal et à la majorité absolue aux deux premiers tours. Si aucun candidat n'obtient la majorité absolue, il sera procédé à un troisième tour de scrutin à la majorité relative. En cas d'égalité, le plus âgé sera déclaré élu.

Il est rappelé que le conseil communautaire a fixé, dans la délibération n°2017-01-18/ 01, le nombre total de membres du Bureau communautaire à 23.

Les conseillers communautaires sont invités à procéder à l'élection de 8 nouveaux conseillers appelés à intégrer le Bureau de la Communauté d'Agglomération.

1^{er} Conseiller membre du Bureau communautaire :

Madame la Présidente propose la candidature de Madame Martine FINIELS.

Le dépouillement du premier tour de scrutin donne les résultats suivants :

- nombre de bulletins déposés dans l'urne : 69
- nombre de bulletins à déduire (blancs ou nuls) : 34
- suffrages exprimés : 35
- majorité absolue : 18
- a obtenu : Martine FINIELS : 35 voix

Madame Martine FINIELS, ayant obtenu la majorité absolue, est élue membre du Bureau communautaire de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche et immédiatement installée.

2^{ème} Conseiller membre du Bureau communautaire :

Madame la Présidente propose la candidature de Madame Nathalie MALET TORRES.

Le dépouillement du premier tour de scrutin donne les résultats suivants :

- nombre de bulletins déposés dans l'urne : 69
- nombre de bulletins à déduire (blancs ou nuls) : 22
- suffrages exprimés : 47
- majorité absolue : 24
- a obtenu : Nathalie MALET TORRES : 47 voix

Madame Nathalie MALET TORRES, ayant obtenu la majorité absolue, est élue membre du Bureau communautaire de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche et immédiatement installée.

3^{ème} Conseiller membre du Bureau communautaire :

Madame la Présidente propose la candidature de Monsieur Barnabé LOUCHE.

Le dépouillement du premier tour de scrutin donne les résultats suivants :

- nombre de bulletins déposés dans l'urne : 69
- nombre de bulletins à déduire (blancs ou nuls) : 34
- suffrages exprimés : 35
- majorité absolue : 18
- a obtenu : Barnabé LOUCHE : 35 voix

Monsieur Barnabé LOUCHE, ayant obtenu la majorité absolue, est élu membre du Bureau communautaire de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche et immédiatement installé.

4^{ème} Conseiller membre du Bureau communautaire :

Madame la Présidente propose la candidature de Madame Marie-Françoise LANOOTE.

Le dépouillement du premier tour de scrutin donne les résultats suivants :

- nombre de bulletins déposés dans l'urne : 69
- nombre de bulletins à déduire (blancs ou nuls) : 19
- suffrages exprimés : 50
- majorité absolue : 26
- a obtenu : Marie-Françoise LANOOTE : 50 voix

Madame Marie-Françoise LANOOTE, ayant obtenu la majorité absolue, est élue membre du Bureau communautaire de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche et immédiatement installée.

5^{ème} Conseiller membre du Bureau communautaire :

Madame la Présidente propose la candidature de Monsieur Christophe VIGNAL.

Le dépouillement du premier tour de scrutin donne les résultats suivants :

- nombre de bulletins déposés dans l'urne : 69
- nombre de bulletins à déduire (blancs ou nuls) : 22
- suffrages exprimés : 47
- majorité absolue : 24
- a obtenu : Christophe VIGNAL : 47 voix

Monsieur Christophe VIGNAL, ayant obtenu la majorité absolue, est élu membre du Bureau communautaire de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche et immédiatement installé.

6^{ème} Conseiller membre du Bureau communautaire :

Madame la Présidente propose la candidature de Monsieur Jérôme BERNARD.

Le dépouillement du premier tour de scrutin donne les résultats suivants :

- nombre de bulletins déposés dans l'urne : 69
- nombre de bulletins à déduire (blancs ou nuls) : 27
- suffrages exprimés : 42
- majorité absolue : 22
- a obtenu : Jérôme BERNARD : 40 voix
Roger MAZAT : 2 voix

Monsieur Jérôme BERNARD, ayant obtenu la majorité absolue, est élu membre du Bureau communautaire de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche et immédiatement installé.

7^{ème} Conseiller membre du Bureau communautaire :

Madame la Présidente propose la candidature de Madame Mireille MOUNARD.

Le dépouillement du premier tour de scrutin donne les résultats suivants :

- nombre de bulletins déposés dans l'urne : 69
- nombre de bulletins à déduire (blancs ou nuls) : 30
- suffrages exprimés : 39
- majorité absolue : 20
- a obtenu : Mireille MOUNARD : 37 voix
Roger MAZAT : 2 voix

Madame Mireille MOUNARD, ayant obtenu la majorité absolue, est élue membre du Bureau communautaire de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche et immédiatement installée.

8^{ème} Conseiller membre du Bureau communautaire :

Madame la Présidente propose la candidature de Monsieur Jean Pierre JEANNE.

Le dépouillement du premier tour de scrutin donne les résultats suivants :

- nombre de bulletins déposés dans l'urne : 69
- nombre de bulletins à déduire (blancs ou nuls) : 31
- suffrages exprimés : 38
- majorité absolue : 20
- a obtenu : Jean-Pierre JEANNE : 33 voix
Bernard BROTTES : 3 voix
Roger MAZAT : 1 voix
Max LAFOND : 1 voix

Monsieur Jean Pierre JEANNE, ayant obtenu la majorité absolue, est élu membre du Bureau communautaire de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche et immédiatement installé.

3) Délégations de pouvoirs à la Présidente

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-10.

Considérant que l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales autorise le conseil communautaire à déléguer une partie de ses attributions à la Présidente.

Considérant que l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales autorise le conseil communautaire à déléguer une partie de ses attributions aux Vice-présidents ayant reçu délégation ou au bureau dans son ensemble.

Il est proposé que le conseil communautaire délègue à la Présidente, et, en cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement de la Présidente, à un Vice-président délégué suivant l'ordre des nominations, les attributions suivantes :

1. Procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, dans la limite d'un montant de 3 000 000 euros par emprunt, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

2. Procéder à la réalisation des lignes de trésorerie dans la limite d'un montant de 2 000 000 euros, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
3. Prendre toute décision concernant :
 - la préparation, l'exécution et le règlement de tous les marchés publics de travaux, de fournitures et de services, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
 - la passation (y compris l'attribution et la signature) des marchés publics de travaux, de fournitures et de services inférieurs d'un montant inférieur au seuil fixé dans l'article D.2131-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
 - la passation (à l'exclusion de l'attribution et de la signature) des marchés publics de travaux fournitures et de services d'un montant égal ou supérieur au seuil fixé dans l'article D.2131-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
 - tous les avenants aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services dans les cas prévus à l'article 139 du décret n°2016-360.
4. Décider de la conclusion et de la révision des mises à disposition, à titre gratuit et à titre onéreux, de biens immobiliers et de biens mobiliers ;
5. Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 15 000 € ;
6. Accepter les indemnités de sinistre rattachées aux contrats d'assurance ;
7. Régler les conséquences dommageables des sinistres indépendamment de tout dossier d'assurance (remboursement à la victime) lorsque l'indemnisation est égale ou inférieure au montant de la franchise, et n'implique pas une déclaration auprès de notre assureur ;
8. Créer, modifier et supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche ;
9. Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
10. Fixer, dans la limite de l'estimation des services fiscaux (France Domaine), le montant des offres de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;
11. Désigner les avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts, fixer leurs rémunérations, et régler leurs frais et honoraires ;
12. Intenter, au nom de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche, toutes les actions en justice et défendre la Communauté dans toutes les actions intentées contre elle ou le personnel dans le cadre de l'exercice de ses fonctions, tant en première instance qu'en appel et cassation, devant les juridictions de toute nature, dont les juridictions administratives et judiciaires, pour toute action quelle que puisse être sa nature, qu'il s'agisse notamment d'une assignation, d'une requête, d'une intervention volontaire, d'un appel en garantie, d'une constitution de partie civile, d'un dépôt de plainte avec constitution de partie civile, d'une citation directe, d'une procédure de référé, d'une action conservatoire ou de la décision de désistement d'une instance ou d'une action ;
13. Exercer, au nom de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme lorsqu'une des communes membres a délégué ce droit pour une opération déterminée à l'EPCI ;

14. Décider de la conclusion et de la révision de toutes servitudes ;
15. Reverser aux particuliers les subventions de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse au titre des travaux d'assainissement non collectif.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** la délégation de pouvoirs du conseil communautaire à la Présidente dans les matières mentionnées ci-dessus.
- **Approuve**, qu'en cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement de la Présidente, ladite délégation de pouvoirs reviendra à un Vice-président délégué suivant l'ordre des nominations.

4) Indemnités de fonction de la Présidente et des autres membres du Bureau

- Vu la loi n°2012-1561 du 31 décembre 2012 relative à la représentation communale dans les communautés de communes et d'agglomération, dite « loi Richard ».
- Vu l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- Vu l'article L.5211-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que lorsque l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres intervient dans les trois mois suivant son installation.

Considérant la délibération n° 2016-12-14 / 02 qui fixe le nombre de Vice-présidents à 14.

Considérant que le Bureau de l'EPCI est composé du Président, des Vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres.

Considérant la délibération n° 2017-01-18/ ... qui fixe à 22 le nombre total de membres du Bureau communautaire, Présidente, 14 Vice-présidents et 7 nouveaux membres élus.

Considérant que les conseillers communautaires qui ont reçu, par arrêté du Président, délégation de fonctions et qui font partie du Bureau de la Communauté d'Agglomération, peuvent recevoir une indemnité de fonction.

Considérant que l'indemnité maximale pouvant être accordée au Président d'une communauté d'agglomération de 20 000 à 49 999 est de 90 % de l'indice brut 1015.

Considérant que l'indemnité maximale pouvant être accordée aux Vice-présidents d'une communauté d'agglomération de 20 000 à 49 999 est de 33 % de l'indice brut 1015.

Considérant que l'indemnité maximale pouvant être accordée aux conseillers communautaires ayant délégation d'une communauté d'agglomération de 20 000 à 49 999 est de 6 % de l'indice brut 1015.

Considérant que le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale, déterminée en additionnant l'indemnité maximale pour l'exercice effectif des fonctions de président et les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions de vice-président, correspondant soit :

- au nombre maximal de vice-présidents qui résulterait de l'application des deuxième et troisième alinéas de l'article L. 5211-10 à l'organe délibérant qui comporterait un nombre de membres déterminé en application des III à VI de l'article L. 5211-6-1,
- au nombre existant de vice-présidences effectivement exercées, si celui-ci est inférieur.

La Présidente propose de fixer les indemnités de fonctions de la manière suivante :

1. INDEMNITE DE FONCTIONS DU PRESIDENT

L'indemnité de fonctions du Président de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche est fixée à 63 % de l'indice 1015, correspondant à 70 % de l'indemnité maximale.

2. INDEMNITE DE FONCTIONS DES VICE-PRESIDENTS

L'indemnité de fonctions des Vice-présidents de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche est fixée à 23.1 % de l'indice brut 1015, correspondant à 70 % de l'indemnité maximale.

3. INDEMNITE DE FONCTIONS DES CONSEILLERS DELEGUES

L'indemnité de fonctions des conseillers délégués est fixée à 6% de l'indice brut 1015 pour rester en deçà de l'enveloppe indemnitaire globale.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, avec 36 pour, 26 contre (Mesdames Catherine BONHUMEAU, Isabelle PIZETTE, Christelle ROSE-LEVEQUE, Sandrine FAURE, Marie-Josée SERRE, Mireille MOUNARD, Véronique CHAIZE, Marie-Dominique ROCHE, Isabelle MASSEBEUF, Christiane CROS, Messieurs Jérôme BERNARD, Jean-Paul CHABAL, François ARSAC, Emmanuel COIRATON, Jean-Pierre JEANNE, Jean Pierre LADREYT, Bernard BROTTES, Pierre FUZIER, Didier VENTUROLI, François VEYREINC, Roland SADY, Michel VALLA, Hervé ROUVIER, Roger RINCK, Franck CATALBIANO, Christian MARNAS) **et 7 abstentions** (Messieurs Alain VALLA, Alain SALLIER, Christian ALIBERT, Gilbert MOULIN, Michel CIMAZ, Bernard NOUALY, Michel MOULIN) :

- **Fixe** le montant de l'indemnité de fonctions du Président, suivant la proposition ci-dessus,
- **Fixe** le montant de l'indemnité de fonctions des Vice-présidents suivant la proposition ci-dessus,
- **Fixe** le montant de l'indemnité de fonctions des Conseillers délégués suivant la proposition ci-dessus,
- **Précise**, qu'en ce qui concerne les Vice-présidents et les Conseillers délégués, ces indemnités seront versées à compter de la date à laquelle l'arrêté portant délégation deviendra exécutoire,
- **Inscrit** les crédits dans le budget général au chapitre 65, compte 6531.

5) Création des commissions permanentes de travail thématiques

- Vu l'article L. 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- Vu l'article L. 5211-40-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- Vu l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- Vu l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que le conseil communautaire peut former des commissions permanentes de travail thématiques chargées d'étudier les questions soumises aux instances délibérantes communautaire.

Considérant que le Président de la Communauté d'Agglomération est Président de droit de toutes les commissions.

Considérant que lors de la première réunion, les commissions désignent un Vice-président qui peut les convoquer et les présider si le Président est absent ou empêché.

Considérant que la composition des commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein du conseil communautaire.

Considérant que lorsqu'un EPCI à fiscalité propre forme une commission dans les conditions prévues à l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il peut prévoir la participation de conseillers municipaux des communes membres de cet établissement selon des modalités qu'il détermine.

Considérant que la désignation des membres des commissions est faite par vote à bulletins secrets, sauf si le conseil communautaire décide, à l'unanimité, de ne pas y procéder. En cas de candidature unique pour un même poste, ou en cas de liste unique, aucun vote n'est nécessaire et les nominations prennent effet dès que le Président a donné lecture des résultats de l'appel à candidatures.

Considérant que les membres des commissions seront désignés lors du prochain conseil communautaire.

Il est proposé la création de 6 commissions :

Développement économique, attractivité du territoire
Services à la population, solidarités, mobilités
Culture, sport, vie associative
Aménagement de l'espace, urbanisme, logement
Environnement : politiques de l'eau, rivières, assainissement, déchets, climat, énergies
Administration, ressources humaines, finances

suivant les modalités ci-dessous de composition et de représentation des communes :

- nombre de membres par commission : 42 membres titulaires et 42 membres suppléants,
- chaque commune dispose d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant par commission,
- les représentants titulaires et suppléants de chaque commune peuvent être soit des conseillers communautaires, soit de simples conseillers municipaux,
- chaque Maire adressera une proposition de représentation de sa commune dans les commissions, soit 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant par commission,
- le conseil communautaire désignera formellement les membres de chaque commission.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** la création des 6 commissions permanentes de travail thématiques ci-dessus.
- **Approuve** la composition des commissions permanentes de travail thématiques suivant les modalités définies ci-dessus,
- **Approuve** la représentation des communes dans les commissions permanentes de travail thématiques suivant les modalités définies ci-dessus,
- **Décide** que les règles de fonctionnement des commissions permanentes de travail thématiques seront décrites dans le Règlement intérieur de la Communauté d'Agglomération.

6) Constitution de la Commission d'Appels d'Offres

Afin que la Communauté d'Agglomération puisse attribuer les marchés publics passés selon la procédure formalisée, il convient de créer la commission d'appel d'offres, cette dernière étant l'instance d'attribution.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en notamment ses articles L.1411-5, L.1414-2 et L.2121-21.

Considérant que, pour la Communauté d'Agglomération, la commission d'appel d'offres est composée de 6 membres, à savoir :

- la Présidente de la Communauté d'Agglomération.
- 5 membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste

Considérant que la Présidente de la Communauté d'Agglomération assure de droit la Présidence de la commission d'appel d'offres.

Considérant qu'il convient d'élire 5 membres titulaires et 5 membres suppléants.

Considérant que l'élection s'effectue au scrutin secret et au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Considérant que l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que le Conseil Communautaire « peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ».

Considérant qu'aucune disposition législative ou réglementaire n'impose expressément le mode de scrutin secret pour l'élection relative à la présente délibération.

Considérant que l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que « si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par » la Présidente.

Après appel à candidatures, la liste suivante a été déposée :

Membres titulaires	Membres suppléants
Jacques MERCHAT	Didier TEYSSIER
Gilbert BOUVIER	Jean-Louis CIVAT
Emmanuelle RIOU	Denis CLAIR
François VEYREINC	Gilbert MOULIN
Gilles QUATREMERRE	Jean-Pierre JEANNE

Le conseil communautaire constate que :

- Une seule liste ayant été déposée après appel de candidatures, la Présidente donne lecture des membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres, à savoir :

Membres titulaires	Membres suppléants
Jacques MERCHAT	Didier TEYSSIER
Gilbert BOUVIER	Jean-Louis CIVAT
Emmanuelle RIOU	Denis CLAIR
François VEYREINC	Gilbert MOULIN
Gilles QUATREMERRE	Jean-Pierre JEANNE

7) Constitution de la Commission de Délégation de Service Public

Afin que la Communauté d'Agglomération puisse attribuer une délégation de service public, il convient de créer la commission de délégation de service public, cette dernière devant obligatoirement être consultée, pour avis, dans le processus d'attribution.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en notamment ses articles L.1411-5 et L.2121-21.

Considérant que, pour la Communauté d'Agglomération, la commission de délégation de service public est composée de 6 membres, à savoir :

- la Présidente de la Communauté d'Agglomération.
- 5 membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste

Considérant que la Présidente de la Communauté d'Agglomération assure de droit la Présidence de la commission de délégation de service public.

Considérant qu'il convient d'élire 5 membres titulaires et 5 membres suppléants.

Considérant que l'élection s'effectue au scrutin secret et au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Considérant que l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que le Conseil Communautaire « peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ».

Considérant qu'aucune disposition législative ou réglementaire n'impose expressément le mode de scrutin secret pour l'élection relative à la présente délibération.

Considérant que l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que « si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par » la Présidente.

Après appel à candidatures, la liste suivante a été déposée :

Membres titulaires	Membres suppléants
Yann VIVAT	Jacques MERCHAT
Michel MOULIN	Gilles QUATREMER
Didier TEYSSIER	Olivier NAUDOT
Jérôme BERNARD	Emmanuelle RIOU
François VEYREINC	Jean-Pierre JEANNE

Le conseil communautaire constate que :

- Une seule liste ayant été déposée après appel de candidatures, la Présidente donne lecture des membres titulaires et suppléants de la commission de délégation de service public, à savoir :

Membres titulaires	Membres suppléants
Yann VIVAT	Jacques MERCHAT
Michel MOULIN	Gilles QUATREMER
Didier TEYSSIER	Olivier NAUDOT
Jérôme BERNARD	Emmanuelle RIOU
François VEYREINC	Jean-Pierre JEANNE

8) Création de la Commission Locale d'évaluation des Charges Transférées et détermination de sa composition

Suite à la création de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche au 1^{er} janvier 2017, il convient de créer entre la Communauté d'Agglomération et ses 42 communes membres une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), conformément à l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts.

Le Conseil Communautaire est appelé à déterminer, à la majorité des deux tiers de ses membres, la composition de la CLECT.

Il est proposé d'arrêter la composition de la CLECT comme suit :

- nombre de membres : 43 dont :
 - 1 représentant par commune,
 - le Vice-président de la Communauté d'Agglomération en charge du budget et des finances.
 - désignation du représentant de chaque commune : nomination par arrêté de la Présidente de la Communauté d'Agglomération après proposition du Maire.
- Vu le Code Général des Impôts, article 1609 nonies C IV, et notamment son 1^{er} alinéa aux termes duquel la commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges « est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers ».

- Vu l'arrêté préfectoral n° 07-2016-12-05-0004 du 05 décembre 2016 portant constitution d'une nouvelle Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche issue de la fusion de la Communauté de Communes du Pays de Vernoux et de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche à compter du 1^{er} janvier 2017.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, avec 27 contre (Mesdames Catherine BONHUMEAU, Isabelle PIZETTE, Christelle ROSE-LEVEQUE, Sandrine FAURE, Marie-Josée SERRE, Mireille MOUNARD, Véronique CHAIZE, Marie-Dominique ROCHE, Isabelle MASSEBEUF Christiane CROS, Messieurs Alain VALLA, Jérôme BERNARD, Jean-Paul CHABAL, François ARSAC, Emmanuel COIRATON, Jean-Pierre JEANNE, Jean Pierre LADREYT, Bernard BROTTES, Pierre FUZIER, Didier VENTUROLI, François VEYREINC, Roland SADY, Michel VALLA, Hervé ROUVIER, Roger RINCK, Franck CATALBIANO, Christian MARNAS) **et 2 abstentions** (Messieurs Alain SALLIER, Gilbert MOULIN) **contre 40 pour** (soit pour ces derniers, un nombre inférieur aux deux tiers)

- **Rejette** la proposition visant à composer la CLECT selon les modalités suivantes : 43 membres, désignés par arrêté de la Présidente, dont :
 - 1 représentant par commune,
 - le Vice-président de la Communauté d'Agglomération en charge du budget et des finances.

Départ de Messieurs Pierre FUZIER et Didier VENTUROLI.

Présents :

Mesdames Annick RYBUS, Catherine BONHUMEAU, Laetitia SERRE, Christelle ROSE-LEVEQUE, Emmanuelle RIOU, Sandrine FAURE, Marie-France MULLER, Hélène BAPTISTE, Véronique CHAIZE, Marie-Dominique ROCHE, Marie-Françoise LANOOTE, Nathalie MALET TORRES, Corinne LAFFONT, Estelle ALONZO, Eliane BORDIGONI, Martine FINIELS, Bernadette FORT,

Messieurs Jérôme BERNARD, Alain VALLA, Alain SALLIER, Christian ALIBERT, François ARSAC, Emmanuel COIRATON, Noël BOUVERAT, Jean-Pierre JEANNE, Gérard BRO SSE, Gilles QUATREMERE, Gilbert BOUVIER, Marc TAULEIGNE, Bernard BROTTES, Thierry ABRIAL, Christophe VIGNAL, Gilbert MOULIN, François VEYREINC, Michel GEMO, Denis CLAIR, Michel VALLA, Hervé ROUVIER, Roger RINCK, Max LAFOND, Yann VIVAT, Michel CIMAZ, Olivier NAUDOT, Christian FEROUSSIER, Bernard NOUALY, Julien FOUGEIROL, Didier TEYSSIER, Michel MOULIN, Denis BERAUD, Jacques MERCHAT, Roger MAZAT, Alain LOUCHE.

Excusés :

Mesdames Isabelle PIZETTE (procuration à François ARSAC), Mireille MOUNARD (procuration à Bernard BROTTES), Pierre FUZIER (procuration à Catherine BONHUMEAU, Didier VENTUROLI (procuration à Alain VALLA), Isabelle MASSEBEUF (procuration à Michel VALLA), Christiane CROS (procuration à Véronique CHAIZE), Denise NURY, Arlette ALLARD (procuration à Laetitia SERRE),

Messieurs Jean-Paul CHABAL (procuration à Jérôme BERNARD), Jean Paul MARCHAL (procuration à Jacques MERCHAT), Jean Pierre LADREYT (procuration Jean-Pierre JEANNE), Roland SADY (procuration à Sandrine FAURE), Franck CATALBIANO (procuration à Hervé ROUVIER), Christian MARNAS (procuration à Marie-Dominique ROCHE), Barnabé LOUCHE (procuration à Didier TEYSSIER), Jean-Louis CIVAT (procuration à Corinne LAFFONT), Olivier CHASTAGNARET (procuration à Martine FINIELS).

Nombre de membres en exercice : 70

Nombre de membres présents : 52

Nombre de votants : 68

9 Approbation des statuts du CIAS et fixation du nombre d'administrateurs au Conseil d'Administration

Conformément aux dispositions des articles R.123-7, R.123-27 et R.123-28 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le Conseil communautaire doit fixer le nombre d'administrateurs au CIAS.

Le Conseil d'administration du CIAS est composé à parité, en plus du Président de l'EPCI, d'élus communautaires et de membres issus de la société civile (8 minimum à 32 maximum).

Il est proposé de fixer, en plus de la Présidente de l'EPCI, à 32 le nombre d'administrateurs du CIAS Privas Centre Ardèche.

Le Conseil communautaire doit élire ses représentants au Conseil d'administration du CIAS au scrutin majoritaire à deux tours. Il revient au Conseil communautaire de déterminer si le mode de scrutin, à bulletins secrets, est uninominal ou de liste.

Par ailleurs, il convient d'approuver les statuts du CIAS Privas Centre Ardèche. Ceux-ci fixent le cadre d'intervention du CIAS, permettant ainsi de :

- s'appuyer sur un outil de développement social local, spécialement conçu pour l'analyse des besoins sociaux, le pilotage et la coordination ;
- contribuer à la participation active des structures et de personnes qualifiées œuvrant dans le domaine social sur le territoire au sein du Conseil d'administration ;
- opérer un décloisonnement et une transversalité dans les réflexions et actions menées en son sein pour incarner le vivre ensemble et mieux répondre aux besoins des habitants ;
- disposer d'attributions sous formes de compétences de zones durant la période de définition de l'intérêt communautaire ;
- assurer un bon maillage du territoire par les services déployés sur l'ensemble de la Communauté d'agglomération ;
- accroître la lisibilité dans le domaine social pour les habitants et les partenaires associatifs et institutionnels.

Un certain nombre d'outils de suivi du CIAS sont à la disposition du Conseil communautaire :

- une majorité de voix d'élus au sein du Conseil d'administration avec la Présidente de la Communauté d'agglomération Présidente de droit ;
 - sa capacité à modifier l'organisation et les attributions du CIAS ;
 - l'application des règles de la comptabilité publique, ainsi que le contrôle budgétaire effectué par le même receveur que la Communauté d'agglomération ;
 - la subvention d'équilibre faisant l'objet d'une délibération par la Communauté d'agglomération ;
 - l'existence d'un comité technique et d'un Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail communs Communauté d'agglomération - CIAS ;
 - la mutualisation des fonctions de budget, comptabilité, RH, marché public, suivi du patrimoine au sein du pôle ressource de la Communauté d'agglomération ;
 - la signature possible d'une convention d'objectifs entre la Communauté d'agglomération et le CIAS permettant de cadrer les choses et de le suivre (information régulière en Bureau, Conseil communautaire, rapport d'activité, présentation du compte administratif...).
- Vu l'arrêté préfectoral n°07-2016-12-05-004 portant constitution d'une communauté d'agglomération issue de la fusion de la communauté d'agglomération « Privas Centre Ardèche » et de la communauté de communes du « Pays de Vernoux » à compter du 1^{er} janvier 2017 ;
 - Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L5216-5;
 - Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, articles L.123-5 et L123-6 ;
 - Vu la délibération du Conseil communautaire n°2016-12-01/408 en date du 1^{er} décembre 2016 portant sur l'extension du périmètre du CIAS Privas Centre Ardèche au territoire de la Communauté de communes du Pays de Vernoux dans le cadre de la fusion avec la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche ;

Considérant que le CIAS a pour mission d'animer une action générale de prévention et de développement social sur le territoire de la communauté ;

Considérant l'intérêt de fixer le nombre de membres du Conseil d'administration du CIAS d'agglomération suite à la fusion de la Communauté d'Agglomération « Privas Centre Ardèche » et de la Communauté de Communes du « Pays de Vernoux » à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

Considérant la nécessité de valider les nouveaux statuts du CIAS ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Fixe**, en plus de la Présidente de l'EPCI, à 32 le nombre d'administrateurs du CIAS Privas Centre Ardèche répartis comme suit :
 - 16 membres élus au sein du Conseil communautaire ;
 - 16 membres nommés par arrêté de la Présidente de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche dans les conditions de l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- **Décide** d'élire les membres au Conseil d'administration au scrutin de liste ;
- **Lance** l'avis de publicité aux associations et personnes qualifiées ;
- **Approuve** les statuts du CIAS Privas Centre Ardèche annexés à la présente délibération ;
- **Mandate** la Présidente pour signer toutes les pièces justificatives se rapportant à la présente délibération.

10) Election des représentants de la CAPCA au Conseil d'Administration du CIAS

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L.123.-6 et R.123-29.
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-21.
- Vu l'arrêté préfectoral n° 07-2016-12-05-0004 du 05 décembre 2016 portant constitution d'une nouvelle Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche issue de la fusion de la Communauté de Communes du Pays de Vernoux et de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche à compter du 1^{er} janvier 2017.
- Vu la délibération n°2017-01-18/09 de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche du 18 janvier 2017 portant approbation des statuts du Centre Intercommunal d'Action Sociale Privas Centre Ardèche et fixation du nombre d'administrateurs au conseil d'administration.

Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'élection de 16 représentants de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche au sein du conseil d'administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale Privas Centre Ardèche.

Considérant que ladite élection s'effectue au scrutin de liste et majoritaire à deux tours.

Considérant que l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que « il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation ».

Considérant que l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que le Conseil Communautaire « peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ».

Considérant l'impossibilité de déroger au scrutin secret, l'article R.123-29 du Code de l'Action Sociale et des Familles prévoyant expressément le mode de scrutin secret pour l'élection relative à la présente délibération.

Considérant que l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que « si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par » la Présidente.

Après appel à candidatures, la liste suivante a été déposée :

Bernadette FORT
Hélène BAPTISTE
Nathalie MALET-TORRES
Marie-Françoise LANOOTE
Sandrine FAURE
Marie-Dominique ROCHE
Marie-France MULLER

Michel GEMO
Catherine BONHUMEAU
Corinne LAFFONT
François VEYREINC
Noël BOUVERAT
Alain SALLIER
Bernard NOUALY
Christian ALLIBERT
Michel CIMAZ

Le conseil communautaire constate que :

- Une seule liste ayant été déposée, la Présidente donne lecture des représentants de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche au sein du conseil d'administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale Privas Centre Ardèche, à savoir :

Bernadette FORT
Hélène BAPTISTE
Nathalie MALET-TORRES
Marie-Françoise LANOOTE
Sandrine FAURE
Marie-Dominique ROCHE
Marie-France MULLER
Michel GEMO
Catherine BONHUMEAU
Corinne LAFFONT
François VEYREINC
Noël BOUVERAT
Alain SALLIER
Bernard NOUALY
Christian ALLIBERT
Michel CIMAZ

11) Office de tourisme Privas Centre Ardèche : Modification des statuts

Suite à la fusion de la Communauté de communes du Pays de Vernoux (CCPV) et de la Communauté de communes Privas Centre Ardèche (CAPCA), il est proposé que l'Office de tourisme existant au sein de l'ancienne CAPCA sous statut d'Etablissement Public Industriel et Commercial (EPIC) puisse étendre son champ d'intervention au territoire de la nouvelle intercommunalité.

L'extension de l'établissement existant, sans création d'une nouvelle structure, facilitera la mise en route d'une politique ambitieuse de développement touristique sur l'ensemble du territoire, indispensable à son attractivité.

Aussi, le Comité de Direction de l'Office de tourisme a, par délibération du 29 novembre 2016, validé une proposition de modification de ses statuts permettant une extension de périmètre, et de ce fait une modification de sa composition.

Le Comité de direction, jusqu'alors composé de 19 membres serait dorénavant composé de 23 membres, répartis comme suit :

- 12 membres titulaires issus du Conseil communautaire (et 12 suppléants) – contre 10 précédemment,
- 11 membres titulaires représentant les professionnels et activités touristiques du territoire (et 11 suppléants) - contre 9 précédemment

En parallèle, l'association « Office de Tourisme » du pays de Vernoux a procédé à sa dissolution le 12 décembre 2016.

Le partenariat entre la Communauté d'Agglomération et l'Office de tourisme fera l'objet d'une convention d'objectifs et de partenariat, soumise à un prochain Conseil communautaire.

- Vu le Code du tourisme,
- Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche n° 2015-09-16/01 en date du 16 septembre 2015 instituant un Office de Tourisme communautaire sous la forme d'un Établissement Public à caractère Industriel et Commercial à compter du 1^{er} janvier 2016,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 07-2016-12-05-0004 du 05 décembre 2016 portant constitution d'une nouvelle Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche issue de la fusion de la Communauté de Communes du Pays de Vernoux et de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche à compter du 1^{er} janvier 2017,
- Vu la délibération du Comité de direction de l'Office de tourisme en date du 29 novembre 2016 relative à la modification de ses statuts,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** les modifications statutaires suivantes de l'Office de Tourisme Privas Centre Ardèche, qui sont reprises dans les statuts ci-annexés :

Article 1 – Objet : L'établissement public « Office de Tourisme Privas Centre Ardèche » se voit confier la responsabilité de développer la fréquentation touristique sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche (composé de 42 communes au 1^{er} janvier 2017) sur proposition du Comité de direction en date du 29 novembre 2016, par délibération du Conseil communautaire en date du 18 janvier 2017.

Article 4 – Mode de fonctionnement

a. le comité comprend vingt-trois membres désignés et répartis comme suit :

- douze titulaires issus du conseil communautaire (et douze suppléants)
- et onze titulaires représentant les professions et activités touristiques du territoire (et onze suppléants)

12) Election des représentants de la CAPCA au sein de l'Office de Tourisme communautaire sous statut d'EPIC

Le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche a institué un Office de Tourisme communautaire sous la forme d'un Établissement Public à caractère Industriel et Commercial (EPIC) depuis le 1^{er} janvier 2016. L'extension de son territoire d'intervention à la nouvelle Communauté d'Agglomération étant validée, il convient de désigner les représentants du Conseil Communautaire siégeant au Comité de direction.

Traduisant la volonté d'une structure visible, organisée, liée à la Communauté d'Agglomération, l'EPIC sera administré par un comité de direction composé de douze représentants élus du Conseil communautaire d'une part, et onze représentants des professions et activités touristiques du territoire, nommés par la Présidente, d'autre part.

- Vu l'arrêté préfectoral n° 07-2016-12-05-0004 du 05 décembre 2016 portant constitution d'une nouvelle Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche issue de la fusion de la Communauté de Communes du Pays de Vernoux et de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche à compter du 1^{er} janvier 2017.
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-21, L.2121-33, L.5211-1 et L.5711-1.
- Vu le Code du Tourisme et notamment ses articles L.133-1 à L.133-10 applicables aux offices de tourisme constitués sous la forme d'EPIC, et L.134-5 ;
- Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2015-09-16/01 en date du 16 septembre 2015 instituant un Office de Tourisme communautaire sous la forme d'un Établissement Public à caractère Industriel et Commercial à compter du 1^{er} janvier 2016

- Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2017-01-18/11 en date du 18 janvier 2017 relative aux modifications des statuts de l'Office de Tourisme communautaire sous statut d'établissement Public à caractère Industriel et Commercial

Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'élection de 12 représentants titulaires et de 12 représentants suppléants de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche au sein de l'office de tourisme communautaire sous statut d'établissement Public à caractère Industriel et Commercial.

Considérant que l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que « il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation ».

Considérant que l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que le Conseil Communautaire « peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ».

Considérant qu'aucune disposition législative ou réglementaire n'impose expressément le mode de scrutin secret pour l'élection relative à la présente délibération.

Considérant que l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que « si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par la Présidente.

Après appel de candidatures, la liste suivante a été déposée :

Délégués Titulaires	Délégués suppléants
Alain SALLIER	Marie-Josée SERRE
Hélène BAPTISTE	Christophe VIGNAL
Jean-Paul MARCHAL	Annick RYBUS
Christian MARNAS	François VEYREINC
Marc TAULEIGNE	Roger MAZAT
Alain LOUCHE	Max LAFOND
Gérard BROSSE	Estelle ALONZO
Mireille MOUNARD	Roland SADY
Jean-Pierre JEANNE	Jérôme BERNARD
Gilles QUATREMERE	Didier TEYSSIER
Martine FINIELS	Arlette ALLARD
Michel MOULIN	Bernard NOUALY

Le conseil communautaire constate que :

- Une seule liste ayant été déposée après appel de candidatures, la Présidente donne lecture des représentants de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche au sein de l'office de tourisme communautaire sous statut d'Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial, à savoir :

Délégués Titulaires	Délégués suppléants
Alain SALLIER	Marie-Josée SERRE
Hélène BAPTISTE	Christophe VIGNAL
Jean-Paul MARCHAL	Annick RYBUS
Christian MARNAS	François VEYREINC
Marc TAULEIGNE	Roger MAZAT
Alain LOUCHE	Max LAFOND
Gérard BROSSE	Estelle ALONZO

Mireille MOUNARD	Roland SADY
Jean-Pierre JEANNE	Jérôme BERNARD
Gilles QUATREMERRE	Didier TEYSSIER
Martine FINIELS	Arlette ALLARD
Michel MOULIN	Bernard NOUALY

13) Election des membres du Conseil d'Administration de la Régie Autonome Personnalisée du Théâtre de Privas

Les statuts de la Régie Autonome Personnalisée du Théâtre de Privas prévoient que le Conseil d'administration se compose de 17 membres :

- 11 membres désignés au sein du Conseil communautaire,
- 6 personnalités qualifiées dans le domaine culturel et représentant les usagers.

Conformément à l'article R2221-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les statuts disposent que : "Les membres du Conseil d'administration sont désignés par le Conseil communautaire sur proposition du Président de la Communauté".

Il appartient donc au Conseil communautaire de désigner, sur proposition de la Présidente, les membres du Conseil d'administration de la Régie.

- Vu l'arrêté préfectoral n° 07-2016-12-05-0004 du 05 décembre 2016 portant constitution d'une nouvelle Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche issue de la fusion de la Communauté de Communes du Pays de Vernoux et de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche à compter du 1^{er} janvier 2017.
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-21, L.2121-33, L.5211-1 et L.5711-1 et ses articles R2221-2 à R2221-15.
- Vu les statuts de la Régie Autonome Personnalisée du Théâtre de Privas adoptés par délibération du Conseil communautaire n°2016-12-01/406 en date du 1^{er} décembre 2016,

Considérant que l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que « il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation ».

Considérant que l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que le Conseil Communautaire « peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ».

Considérant qu'aucune disposition législative ou réglementaire n'impose expressément le mode de scrutin secret pour l'élection relative à la présente délibération.

Considérant que l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que « si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par » la Présidente.

Après appel de candidatures, la liste suivante a été déposée :

11 Conseillers communautaires	6 personnalités qualifiées
Gérard BROSSE	Françoise ADAM
Barnabé LOUCHE	Alain COSTE
Bernadette FORT	Yves BAZIN
Martine FINIELS	Danielle SAGNES
Marc TAULEIGNE	Dominique BUIS
Gilbert BOUVIER	Thierry JALLET

Olivier NAUDOT
Véronique CHAIZE
Hervé ROUVIER
Marie Dominique ROCHE
François ARSAC

Le conseil communautaire constate que :

- Une seule liste ayant été déposée après appel de candidatures, la Présidente donne lecture des représentants de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche au sein du Conseil d'Administration de la Régie Autonome Personnalisée du Théâtre de Privas, à savoir :

11 Conseillers communautaires	6 personnalités qualifiées
Gérard BROSSE	Françoise ADAM
Barnabé LOUCHE	Alain COSTE
Bernadette FORT	Yves BAZIN
Martine FINIELS	Danielle SAGNES
Marc TAULEIGNE	Dominique BUIS
Gilbert BOUVIER	Thierry JALLET
Olivier NAUDOT	
Véronique CHAIZE	
Hervé ROUVIER	
Marie Dominique ROCHE	
François ARSAC	

14) Adhésion de la CAPCA aux syndicats mixtes

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5216-7.
- Vu l'arrêté préfectoral n° 07-2016-12-05-0004 du 05 décembre 2016 portant constitution d'une nouvelle Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche issue de la fusion de la Communauté de Communes du Pays de Vernoux et de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche à compter du 1^{er} janvier 2017.
- Vu les délibérations concordantes n°20/2016 du 08 décembre 2016 du Syndicat Intercommunal de Collecte et Traitement des Ordures Ménagères du Secteur Eyrieux Doux, et n°2016-12-14/446 du 14 décembre 2016 de la nouvelle Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche, approuvant la convention de gestion du service de collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés sur les 7 communes suivantes : Châteauneuf de Vernoux, Gilhac et Bruzac, Saint Apollinaire de Rias, Saint Jean Chambre, Saint Julien le Roux, Silhac, et Vernoux en Vivarais.
- Vu ladite convention de gestion signée le 1^{er} janvier 2017 par la nouvelle Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche et le Syndicat Intercommunal de Collecte et Traitement des Ordures Ménagères du Secteur Eyrieux Doux.

Considérant que, au 31 décembre 2016, l'ancienne Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche était membre des syndicats mixtes suivants :

- Syndicat de Traitement des Déchets Ardèche Drôme pour les 23 communes membres suivantes au titre de la compétence « Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » :
 - Ajoux, Alissas, Beauchastel, Chomérac, Coux, Creysseilles, Dunière sur Eyrieux, Flaviac, Freyssenet, Gourdon, La Voulte sur Rhône, Le Pouzin, Lyas, Pourchères, Privas, Rochessauve, Rompon, Saint Cierge la Serre, Saint Fortunat sur Eyrieux, Saint Julien en Saint Alban, Saint Laurent du Pape, Saint Priest, et Veyras.
- Syndicat Mixte Eyrieux Clair pour les 20 communes membres suivantes au titre de la compétence « Valorisation et protection des milieux aquatiques sur les bassins versants de l'Eyrieux, de l'Ouvèze et de

la Payre » :

- Ajoux, Beauchastel, Beauvène, Chalencon, Creysseilles, Dunière sur Eyrieux, Gluiras, La Voulte sur Rhône, Les Ollières sur Eyrieux, Marcols les Eaux, Pranles, Saint Cierge la Serre, Saint Etienne de Serres, Saint Fortunat sur Eyrieux, Saint Julien du Gua, Saint Laurent du Pape, Saint Maurice en Chalencon, Saint Michel de Chabrillanoux, Saint Sauveur de Montagut, et Saint Vincent de Durfort.
- Syndicat Mixte d'Aménagement et d'Entretien de La Payre pour les 4 communes membres suivantes au titre de la compétence « Valorisation et protection des milieux aquatiques sur les bassins versants de l'Eyrieux, de l'Ouvèze et de la Payre » :
 - Alissas, Chomérac, Le Pouzin, et Rochessauve.
- Syndicat Mixte Centre Ardèche pour l'intégralité des 35 communes membres au titre de la compétence « Schéma de cohérence territoriale ».
- Syndicat Départemental d'Equipement de l'Ardèche.
- Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche.
- Syndicat Mixte du Conservatoire Ardèche Musique et Danse pour les 10 communes suivantes au titre de la compétence « Enseignement musical » :
 - Beauvène, Chalencon, Dunière sur Eyrieux, Les Ollières sur Eyrieux, Pranles, Saint Étienne de Serre, Saint Maurice en Chalencon, Saint Michel de Chabrillanoux, Saint Sauveur de Montagut, et Saint Vincent de Durfort.
- Syndicat Mixte Ardèche Drôme Numérique pour l'intégralité des 35 communes membres au titre de la compétence « Etablissement, exploitation et mise à disposition d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques ».
- Syndicat Mixte Ouvert des Inforoutes.

Considérant que, au 31 décembre 2016, la Communauté de Communes du Pays de Vernoux était membre des syndicats mixtes suivants :

- Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères du Secteur Eyrieux Doux pour l'intégralité des 7 communes membres au titre de la compétence « Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ».
- Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche.
- Syndicat Mixte Ardèche Drôme Numérique pour l'intégralité des 7 communes membres au titre de la compétence « Etablissement, exploitation et mise à disposition d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques ».
- Syndicat Mixte Ouvert des Inforoutes.
- Syndicat Mixte Centre Ardèche pour l'intégralité des 7 communes membres au titre de la compétence « Schéma de cohérence territoriale ».
- Syndicat Départemental d'Equipement de l'Ardèche.
- Syndicat Mixte Eyrieux Clair pour l'intégralité des 7 communes membres au titre de la compétence « Valorisation et protection des milieux aquatiques sur le bassin versant de l'Eyrieux ».

Considérant que, au 1^{er} janvier 2017, la création de la nouvelle Communauté d'Agglomération Privas Centre

Ardèche, suite à la fusion de la Communauté de Communes du Pays de Vernoux et de l'ancienne Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche, emporte les conséquences suivantes sur les syndicats mixtes ci-dessous :

- Retrait obligatoire et automatique de la nouvelle Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche du :
 - Syndicat de Traitement des Déchets Ardèche Drôme.
 - Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères du Secteur Eyrieux Doux.
 - Syndicat Mixte Centre Ardèche.
 - Syndicat Mixte du Conservatoire Ardèche Musique et Danse.
 - Syndicat Départemental d'Équipement de l'Ardèche.
 - Syndicat Mixte Ouvert des Inforoutes.
 - Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche.

- Maintien automatique de la nouvelle Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche au sein du :
 - Syndicat Mixte Ardèche Drôme Numérique pour l'intégralité des 42 communes membres au titre de la compétence « Etablissement, exploitation et mise à disposition d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques ».

 - Syndicat Mixte d'Aménagement et d'Entretien de La Payre pour les 4 communes membres suivantes au titre de la compétence « Valorisation et protection des milieux aquatiques sur les bassins versants de l'Eyrieux, de l'Ouvèze et de la Payre » :
 - Alissas, Chomérac, Le Pouzin, et Rochessauve.

 - Syndicat Mixte Eyrieux Clair pour les 27 communes membres suivantes au titre de la compétence « Valorisation et protection des milieux aquatiques sur les bassins versants de l'Eyrieux, de l'Ouvèze et de la Payre » :
 - Ajoux, Beauchastel, Beauvène, Chalencon, Châteauneuf de Vernoux, Creysseilles, Dunière sur Eyrieux, Gilhac et Bruzac, Gluiras, La Voulte sur Rhône, Les Ollières sur Eyrieux, Marcols les Eaux, Pranles, Saint Apollinaire de Rias, Saint Cierge la Serre, Saint Etienne de Serres, Saint Fortunat sur Eyrieux, Saint Jean Chambre, Saint Julien du Gua, Saint Julien le Roux, Saint Laurent du Pape, Saint Maurice en Chalencon, Saint Michel de Chabrilanoux, Saint Sauveur de Montagut, et Saint Vincent de Durfort, Silhac, et Vernoux en Vivarais.

 - Syndicat Mixte Eyrieux Clair pour les 7 communes membres suivantes au titre de la compétence « Assainissement non collectif » :
 - Châteauneuf de Vernoux, Gilhac et Bruzac, Saint Apollinaire de Rias, Saint Jean Chambre, Saint Julien le Roux, Silhac, et Vernoux en Vivarais.

Considérant la proposition de ré-adhérer, à compter du 1^{er} janvier 2017, à l'ensemble des syndicats mixtes listés ci-dessus pour lesquels il y a eu un retrait automatique et de plein droit, à l'exception du Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères du Secteur Eyrieux Doux.

Considérant la convention de gestion du service de collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés sur les communes de Châteauneuf de Vernoux, Gilhac et Bruzac, Saint Apollinaire de Rias, Saint Jean Chambre, Saint Julien le Roux, Silhac, et Vernoux en Vivarais conclue, pour la période 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017, entre la nouvelle Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche et le Syndicat Intercommunal de Collecte et Traitement des Ordures Ménagères du Secteur Eyrieux Doux.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** l'adhésion de la nouvelle Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche au Syndicat de Traitement des Déchets Ardèche Drôme pour les 23 communes membres suivantes au titre de la compétence « Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » :
 - Ajoux, Alissas, Beauchastel, Chomérac, Coux, Creysseilles, Dunière-sur-Eyrieux, Flaviac, Freysenet, Gourdon, La Voulte-sur-Rhône, Le Pouzin, Lyas, Pourchères, Privas, Rochessauve, Rompon, Saint-Cierge-la-Serre, Saint-Fortunat-sur-Eyrieux, Saint-Julien-en-Saint-Alban, Saint-Laurent-du-Pape, Saint-Priest, et Veyras.
- **Approuve** l'adhésion de la nouvelle Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche, à compter du 1^{er} janvier 2017, au Syndicat Mixte du Conservatoire Ardèche Musique et Danse pour les 10 communes membres suivantes au titre de la compétence « Enseignement musical » :
 - Beauvène, Chalencou, Dunière sur Eyrieux, Les Ollières sur Eyrieux, Pranles, Saint Étienne de Serre, Saint Maurice en Chalencou, Saint Michel de Chabrilanoux, Saint Sauveur de Montagut, et Saint Vincent de Durfort.
- **Approuve** l'adhésion de la nouvelle Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche, à compter du 1^{er} janvier 2017, au Syndicat Mixte Centre Ardèche pour l'intégralité des 42 communes membres, notamment au titre de la compétence « Schéma de cohérence territoriale ».
- **Approuve** l'adhésion de la nouvelle Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche, à compter du 1^{er} janvier 2017, au Syndicat Mixte Ouvert des Inforoutes.
- **Approuve** l'adhésion de la nouvelle Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche, à compter du 1^{er} janvier 2017, au Syndicat Départemental d'Équipement de l'Ardèche.
- **Approuve** l'adhésion de la nouvelle Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche, à compter du 1^{er} janvier 2017, au Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche.
- **Autorise** la Présidente à signer tous documents afférents à la présente délibération.

15) Election des représentants de la CAPCA :

15a) au Syndicat de Traitement des Déchets Ardèche Drôme

- Vu l'arrêté préfectoral n° 07-2016-12-05-0004 du 05 décembre 2016 portant constitution d'une nouvelle Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche issue de la fusion de la Communauté de Communes du Pays de Vernoux et de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche à compter du 1^{er} janvier 2017.
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-21, L.2121-33, L.5211-1 et L.5711-1.

Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'élection de 5 représentants titulaires et de 5 représentants suppléants de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche au sein du Syndicat de Traitement des Déchets Ardèche Drôme.

Considérant que l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que « il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation ».

Considérant que l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que le Conseil Communautaire « peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ».

Considérant qu'aucune disposition législative ou réglementaire n'impose expressément le mode de scrutin secret pour l'élection relative à la présente délibération.

Considérant que l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que « si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par » la Présidente.

Après appel de candidatures, la liste suivante a été déposée :

Délégués Titulaires	Délégués suppléants
Max LAFOND	Jean-Louis CIVAT
Gilbert MOULIN	Roland SADY
Noël BOUVERAT	Bernard BROTTES
Nathalie MALET-TORRES	Annick RYBUS
Gilbert BOUVIER	Christian ALLIBERT

Le conseil communautaire constate que :

- Une seule liste ayant été déposée après appel de candidatures, la Présidente donne lecture des représentants de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche au sein du Syndicat de Traitement des Déchets Ardèche Drôme, à savoir :

Délégués Titulaires	Délégués suppléants
Max LAFOND	Jean-Louis CIVAT
Gilbert MOULIN	Roland SADY
Noël BOUVERAT	Bernard BROTTES
Nathalie MALET-TORRES	Annick RYBUS
Gilbert BOUVIER	Christian ALLIBERT

15b) au Syndicat Départemental d'Équipement de l'Ardèche

- Vu l'arrêté préfectoral n° 07-2016-12-05-0004 du 05 décembre 2016 portant constitution d'une nouvelle Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche issue de la fusion de la Communauté de Communes du Pays de Vernoux et de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche à compter du 1^{er} janvier 2017.
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-21, L.2121-33, L.5211-1 et L.5711-1.

Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'élection de 1 représentant de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche au sein du Syndicat Départemental d'Équipement de l'Ardèche.

Considérant que l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que « il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation ».

Considérant que l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que le Conseil Communautaire « peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ».

Considérant qu'aucune disposition législative ou réglementaire n'impose expressément le mode de scrutin secret pour l'élection relative à la présente délibération.

Considérant que l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que « si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par » la Présidente.

Après appel de candidatures, la candidature suivante a été déposée :

Délégué Titulaire
Martine FINIELS

Le conseil communautaire constate que :

- Une seule candidature ayant été déposée après appel de candidatures, la Présidente donne lecture du représentant de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche au sein du Syndicat

Départementale d'Équipement de l'Ardèche :

Délégué Titulaire
Martine FINIELS

15c) au Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional

- Vu l'arrêté préfectoral n° 07-2016-12-05-0004 du 05 décembre 2016 portant constitution d'une nouvelle Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche issue de la fusion de la Communauté de Communes du Pays de Vernoux et de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche à compter du 1^{er} janvier 2017.
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-21, L.2121-33, L.5211-1 et L.5711-1.

Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'élection d'1 représentant titulaire et d'1 représentant suppléant de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche au sein du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche.

Considérant que l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que « il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation ».

Considérant que l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que le Conseil Communautaire « peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ».

Considérant qu'aucune disposition législative ou réglementaire n'impose expressément le mode de scrutin secret pour l'élection relative à la présente délibération.

Considérant que l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que « si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par » la Présidente.

Après appel de candidatures, la liste suivante a été déposée :

Délégué Titulaire	Délégué suppléant
Nathalie MALET TORRES	Arlette ALLARD

Le conseil communautaire constate que :

- Une seule liste ayant été déposée après appel de candidatures, la Présidente donne lecture des représentants de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche au sein du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche, à savoir :

Délégué Titulaire	Délégué suppléant
Nathalie MALET TORRES	Arlette ALLARD

15d) au Syndicat Mixte du Conservatoire Ardèche Musique et Danse

- Vu l'arrêté préfectoral n° 07-2016-12-05-0004 du 05 décembre 2016 portant constitution d'une nouvelle Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche issue de la fusion de la Communauté de Communes du Pays de Vernoux et de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche à compter du 1^{er} janvier 2017.
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-21, L.2121-33, L.5211-1 et

L.5711-1.

Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'élection de 5 représentants de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche au sein du Syndicat Mixte du Conservatoire Ardèche Musique et Danse.

Considérant que l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que « il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation ».

Considérant que l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que le Conseil Communautaire « peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ».

Considérant qu'aucune disposition législative ou réglementaire n'impose expressément le mode de scrutin secret pour l'élection relative à la présente délibération.

Considérant que l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que « si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par » la Présidente.

Après appel de candidatures, la liste suivante a été déposée :

Délégués
Gérard BROSSE
Estelle ALONZO
Renée SYMOLON
Cécile PARNOTTE
Véronique CHAIZE

Le conseil communautaire constate que :

- Une seule liste ayant été déposée après appel de candidatures, la Présidente donne lecture des représentants de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche au sein du Syndicat Mixte du Conservatoire Ardèche Musique et Danse, à savoir :

Délégués
Gérard BROSSE
Estelle ALONZO
Renée SYMOLON
Cécile PARNOTTE
Véronique CHAIZE

15°) au Syndicat Mixte Ardèche Drôme Numérique

- Vu l'arrêté préfectoral n° 07-2016-12-05-0004 du 05 décembre 2016 portant constitution d'une nouvelle Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche issue de la fusion de la Communauté de Communes du Pays de Vernoux et de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche à compter du 1^{er} janvier 2017.
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-21, L.2121-33, L.5211-1 et L.5711-1.

Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'élection d'1 représentant titulaire et d'1 représentant suppléant de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche au sein du Syndicat Mixte Ardèche Drôme Numérique.

Considérant que l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que « il est voté au

scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation ».

Considérant que l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que le Conseil Communautaire « peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ».

Considérant qu'aucune disposition législative ou réglementaire n'impose expressément le mode de scrutin secret pour l'élection relative à la présente délibération.

Considérant que l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que « si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par » la Présidente.

Après appel de candidatures, la liste suivante a été déposée :

Délégué titulaire	Délégué suppléant
Barnabé LOUCHE	Michel CIMAZ

Le conseil communautaire constate que :

- Une seule liste ayant été déposée après appel de candidatures, la Présidente donne lecture des représentants de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche au sein du Syndicat Mixte Ardèche Drôme Numérique, à savoir :

Délégué titulaire	Délégué suppléant
Barnabé LOUCHE	Michel CIMAZ

15f) au Syndicat Mixte Ouvert des Inforoutes

- Vu l'arrêté préfectoral n° 07-2016-12-05-0004 du 05 décembre 2016 portant constitution d'une nouvelle Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche issue de la fusion de la Communauté de Communes du Pays de Vernoux et de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche à compter du 1^{er} janvier 2017.
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-21, L.2121-33, L.5211-1 et L.5711-1.

Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'élection de 3 représentants titulaires et de 3 représentants suppléants de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche au sein du Syndicat Mixte Ouvert des Inforoutes.

Considérant que l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que « il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation ».

Considérant que l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que le Conseil Communautaire « peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ».

Considérant qu'aucune disposition législative ou réglementaire n'impose expressément le mode de scrutin secret pour l'élection relative à la présente délibération.

Considérant que l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que « si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par » la Présidente.

Après appel de candidatures, la liste suivante a été déposée :

Délégués titulaires	Délégués suppléants
Alain LOUCHE	Gérard BROSSE
Barnabé LOUCHE	Michel CIMAZ
Jérôme BERNARD	Franck CATALBIANO

Le conseil communautaire constate que :

- Une seule liste ayant été déposée après appel de candidatures, la Présidente donne lecture des représentants de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche au sein du Syndicat Mixte Ouvert des Inforoutes, à savoir :

Délégués titulaires	Délégués suppléants
Alain LOUCHE	Gérard BROSSE
Barnabé LOUCHE	Michel CIMAZ
Jérôme BERNARD	Franck CATALBIANO

16) Election des représentants de la CAPCA à l'Etablissement Public foncier Ouest Rhône Alpes

- Vu l'arrêté préfectoral n° 07-2016-12-05-0004 du 05 décembre 2016 portant constitution d'une nouvelle Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche issue de la fusion de la Communauté de Communes du Pays de Vernoux et de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche à compter du 1^{er} janvier 2017.
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-21, L.2121-33, L.5211-1 et L.5711-1.
- Vu les articles R 321-1 à R 321-4 du Code de l'urbanisme
- Vu le décret n°2013-1265 du 27 décembre 2013 modifiant le décret n°98-923 du 14 octobre 1998 portant création de l'Etablissement Public Foncier de l'Ouest Rhône Alpes.

Considérant que la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche est membre de l'EPORA.

Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'élection d'1 représentant titulaire et d'1 représentant suppléant de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche à l'Etablissement Public Foncier Ouest Rhône Alpes.

Considérant que l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que « il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation ».

Considérant que l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que le Conseil Communautaire « peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ».

Considérant qu'aucune disposition législative ou réglementaire n'impose expressément le mode de scrutin secret pour l'élection relative à la présente délibération.

Considérant que l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que « si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par » la Présidente.

Après appel de candidatures, la liste suivante a été déposée :

Délégués Titulaires	Délégués suppléants
Gilles QUATREMERE	Didier TEYSSIER

Le conseil communautaire constate que :

- Une seule liste ayant été déposée après appel de candidatures, la Présidente donne lecture des représentants de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche au sein de l'Etablissement Public Foncier Ouest Rhône Alpes, à savoir :

Délégués Titulaires	Délégués suppléants
Gilles QUATREMERE	Didier TEYSSIER

17) Election des représentants de la CAPCA au Conseil de surveillance du Centre Hospitalier des Vals d'Ardèche

- Vu l'arrêté préfectoral n° 07-2016-12-05-0004 du 05 décembre 2016 portant constitution d'une nouvelle Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche issue de la fusion de la Communauté de Communes du Pays de Vernoux et de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche à compter du 1^{er} janvier 2017.
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-21, L.2121-33, L.5211-1 et L.5711-1.
- Vu la loi du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients.

Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'élection de 2 représentants de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche au Conseil de surveillance du Centre Hospitalier des Vals d'Ardèche.

Considérant que l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que « il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation ».

Considérant que l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que le Conseil Communautaire « peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ».

Considérant qu'aucune disposition législative ou réglementaire n'impose expressément le mode de scrutin secret pour l'élection relative à la présente délibération.

Considérant que l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que « si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par » la Présidente.

Après appel de candidatures, la liste suivante a été déposée :

Délégués
Barnabé LOUCHE
Isabelle MASSEBEUF

Le conseil communautaire constate que :

- Une seule liste ayant été déposée après appel de candidatures, la Présidente donne lecture des représentants de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche au sein du Conseil de surveillance du Centre Hospitalier des Vals d'Ardèche, à savoir :

Délégués
Barnabé LOUCHE
Isabelle MASSEBEUF

18) Convention de continuité de service public avec le SYTRAD

Il est rappelé que la création au 1^{er} janvier 2017 de la nouvelle Communauté d'Agglomération emporte retrait automatique du Syndicat de traitement des ordures ménagères Drôme Ardèche (SYTRAD).

De ce fait, il est proposé au Conseil communautaire, à l'occasion de la présente session, de solliciter l'adhésion de la CAPCA au SYTRAD.

Dans l'attente que soit examinée cette demande et que soient modifiés les statuts du SYTRAD, il convient de conclure avec le SYTRAD une convention de continuité de service public, permettant de continuer à bénéficier des services relevant de la compétence du SYTRAD à compter du 1^{er} janvier 2017.

- Vu l'arrêté préfectoral n° 07-2016-12-05-0004 du 5 décembre 2016 portant constitution d'une communauté d'agglomération issue de la fusion de la Communauté de Communes du Pays de Vernoux (CCPV) et de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche (CAPCA) à compter du 1^{er} janvier 2017,
- Vu le projet de convention de continuité de service public transmise par le SYTRAD,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** la convention de continuité de service public ci-annexée à intervenir avec le SYTRAD et **Autorise** la Présidente à la signer.

19) Création du budget principal et de 8 budgets annexes

- Vu l'arrêté préfectoral n° 07-2016-12-05-0004 du 5 décembre 2016 portant constitution d'une communauté d'agglomération issue de la fusion de la Communauté de Communes du Pays de Vernoux (CCPV) et de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche (CAPCA) à compter du 1^{er} janvier 2017,
- Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche,

Considérant que la constitution de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche nécessite de créer les budgets nécessaires à son fonctionnement et la conduite de ses projets,

Il est proposé au Conseil communautaire de créer les budgets suivants :

- un budget principal,
- un budget annexe « assainissement collectif »,
- un budget annexe « assainissement non collectif »
- un budget annexe « transports routiers réguliers de voyageurs »,
- un budget annexe « activités commerciales »,
- un budget annexe « zone artisanale de Greynac »,
- un budget annexe « zone d'activités de Fromentières »
- un budget annexe « bâtiments industriels»,
- un budget annexe « centre européen des nouvelles technologies ».

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** la création des budgets suivants :
 - a. budget principal,
 - b. budget annexe « assainissement collectif »,
 - c. budget annexe « assainissement non collectif »
 - d. budget annexe « transports routiers réguliers de voyageurs »,
 - e. budget annexe « activités commerciales »,
 - f. budget annexe « zone artisanale de Greynac »,
 - g. budget annexe « zone d'activités de Fromentières »
 - h. budget annexe « bâtiments industriels»,
 - i. budget annexe « centre européen des nouvelles technologies ».

- **Autorise** la Présidente ou son représentant à signer tout acte se rapportant à la présente délibération.

20) Assujettissement à la TVA du contrat de DSP pour l'assainissement de Vernoux

La Communauté de Communes du Pays de Vernoux a confié la gestion de son service d'assainissement sur la partie transfert et traitement à la société Veolia Eau-Compagnie Générale des Eaux par contrat d'affermage en date du 1^{er} janvier 2014, et dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2025.

Compte tenu de l'évolution récente de la réglementation, ce contrat est qualifié de contrat de concession de service public et le régime de sa modification relève désormais des modalités de l'article 55 de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 et des articles 36 et 37 du décret n°2016-86 du 1^{er} février 2016.

La nouvelle Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche, qui reprend la gestion de ce contrat dans le cadre de la fusion CAPCA/CCPV, est appelée à appliquer à ce contrat les termes de la délibération de l'ancienne Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche en date du 16 décembre 2015 actant la modification du régime de la TVA suite aux nouvelles dispositions réglementaires en la matière (Instruction du 1^{er} août 2013 de la Direction de la Législation Fiscale). Cette décision impacte les modalités de gestion de la surtaxe de la Collectivité.

En conséquence, les parties ont souhaité adapter le texte du contrat afférent à la gestion de l'assainissement du territoire de l'ex-CCPV.

Ces nouvelles règles de gestion de flux des redevances et surtaxes conduisent à mettre en place un mandat d'autofacturation au profit de la société VEOLIA afin de fluidifier les flux financiers avec la Communauté d'Agglomération sans alourdir les procédures, et de réduire les délais de reversement.

Le présent avenant règle les modalités de mise en œuvre des accords définis entre les parties.

- Vu l'arrêté préfectoral n°07-2016-12-05-004 portant constitution d'une communauté d'agglomération issue de la fusion de la communauté d'agglomération « Privas Centre Ardèche » et de la communauté de communes du « Pays de Vernoux » à partir du 1^{er} janvier 2017,
- Vu la loi 2010-237 du 9 mars 2010 dite loi de finance rectificative pour l'année 2010, ladite loi modifiant le régime de TVA immobilière afin de le rendre compatible avec les règles européennes en la matière,
- Vu la doctrine applicable qui a été publiée au Bulletin Officiel des Finances Publiques (BOFIP) en août 2013,
- Vu les dispositions du Code général des impôts en matière d'assujettissement à la TVA des services d'assainissement des collectivités locales,
- Vu l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession,
- Vu les articles 36 et 37 du décret n°2016-86 du 1^{er} février 2016 relatifs aux contrats de concession,
- Vu la délibération du Conseil communautaire de l'ancienne communauté d'agglomération Privas Centre Ardèche n°2015/-12-16/507 relative à la modification de l'assujettissement TVA –du budget annexe – assainissement collectif affermage – unification des deux budgets,
- Vu l'article 278 du code général des impôts,
- Considérant la nécessité de donner à la Société VEOLIA EAU un mandat d'autofacturation afin de fluidifier les flux financiers,
- Considérant la nécessité d'uniformiser les conditions d'exécution du service d'assainissement sur le périmètre du Pays de Vernoux,
- Considérant que l'accord trouvé sur ces dispositions ne bouleverse pas l'économie générale du contrat,
- Considérant la nécessité d'établir un avenant pour modifier le Contrat de Délégation de Service Public en conséquence.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Donne mandat** d'autofacturation à la société Veolia Eau pour le contrat d'affermage sur le périmètre du pays de Vernoux,

- **Approuve** les dispositions de l'avenant annexé à la présente délibération à conclure avec la société VEOLIA eau,
- **Autorise** Madame la Présidente à signer tout document relatif à l'exécution de cette présente délibération.

21) Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2017 :

21 a) Budget Principal

Selon les dispositions de l'article L.1612-1 du CGCT « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits ».

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser la Présidente, dans l'attente du vote du budget principal 2017, à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits cumulés ouverts au budget principal 2016 de l'ancienne Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche et de l'ancienne Communauté de Communes du Pays de Vernoux, selon le détail suivant :

- Crédits ouverts CAPCA Chapitre 20 Immos incorporelles : 705 298 euros
- Crédits ouverts CCPV Chapitre 20 Immos incorporelles : 2 524 euros
- Crédits ouverts CAPCA Chapitre 204 Subv d'équipement : 806 071 euros
- Crédits ouverts CAPCA Chapitre 21 Immos corporelles : 5 991 134 euros
- Crédits ouverts CCPV Chapitre 21 Immos corporelles : 152 994 euros
- Crédits ouverts CAPCA Chapitre 23 Immos en cours : 1 857 104 euros
- Crédits ouverts CCPV Chapitre 23 Immos en cours : 63 495 euros

- Vu le code général des Collectivités Territoriales, articles L. 1612-1.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Autorise** la Présidente à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement 2017 dans la limite du quart des crédits cumulés ouverts au budget principal 2016 de l'ancienne Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche et de l'ancienne Communauté de Communes du Pays de Vernoux, selon le détail suivant :

- | | |
|---|-----------------|
| - Chapitre 20 Immobilisations incorporelles : | 176 955 euros |
| - Chapitre 204 Subventions d'équipement versées : | 201 517 euros |
| - Chapitre 21 Immobilisations corporelles : | 1 536 032 euros |
| - Chapitre 23 Immobilisations en cours : | 480 149 euros |

21b) Budget Annexe Assainissement

Selon les dispositions de l'article L.1612-1 du CGCT « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En

outré, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits ».

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser la Présidente, dans l'attente du vote du budget annexe assainissement collectif 2017, à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits cumulés ouverts au budget Annexe assainissement collectif 2016 de l'ancienne Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche et de la Communauté de Communes du Pays de Vernoux, selon le détail suivant :

- Crédits ouverts CAPCA Chapitre 20 Immos incorporelles : 30 000 euros
- Crédits ouverts CCPV Chapitre 20 Immos incorporelles : 6424 euros
- Crédits ouverts CAPCA Chapitre 21 Immos corporelles : 599 997.66 euros
- Crédits ouverts CCPV Chapitre 21 Immos corporelles : 4 401 euros
- Crédits ouverts CAPCA Chapitre 23 Immos en cours : 1 961 468.92 euros
- Crédits ouverts CCPV Chapitre 23 Immos en cours : 1 622 833 euros

- Vu le code général des Collectivités Territoriales, articles L. 1612-1.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Autorise** la Présidente à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement 2017 dans la limite du quart des crédits cumulés ouverts au budget annexe assainissement collectif 2016 de l'ancienne Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche et de la Communauté de Communes du Pays de Vernoux, selon le détail suivant :

- | | |
|---|------------------|
| - Chapitre 20 Immobilisations incorporelles : | 9 106 euros |
| - Chapitre 21 Immobilisations corporelles : | 151 099.70 euros |
| - Chapitre 23 Immobilisations en cours : | 895 869.23 euros |

21 c) Budget Annexe SPANC

Selon les dispositions de l'article L.1612-1 du CGCT « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits ».

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser la Présidente, dans l'attente du vote du budget annexe assainissement non collectif 2017, à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits cumulés ouverts au budget annexe assainissement non collectif 2016 de l'ancienne Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche, selon le détail suivant :

- Crédits ouverts CAPCA Chapitre 20 Immos incorporelles : 6 000 euros
- Crédits ouverts CAPCA Chapitre 21 Immos corporelles : 33 500 euros

- Vu le code général des Collectivités Territoriales, articles L. 1612-1.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Autorise** la Présidente à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement 2017 dans la limite du quart des crédits cumulés ouverts au budget annexe assainissement non collectif 2016 de l'ancienne Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche, selon le détail suivant :
 - Chapitre 20 Immobilisations incorporelles : 1 500 euros
 - Chapitre 21 Immobilisations corporelles : 8 375 euros

21 d) Budget Annexe bâtiments industriels

Selon les dispositions de l'article L.1612-1 du CGCT « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits ».

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser la Présidente, dans l'attente du vote du budget principal 2017, à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits cumulés ouverts au budget annexe des Bâtiments Industriels 2016 de l'ancienne Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche, selon le détail suivant :

- Chapitre 20 Immobilisations incorporelles : 70 000 euros
 - Chapitre 21 Immobilisations corporelles : 581 000 euros
- Vu le code général des Collectivités Territoriales, articles L. 1612-1.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Autorise** la Présidente à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement 2017 dans la limite du quart des crédits cumulés ouverts au budget annexe des Bâtiments Industriels 2016 de l'ancienne Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche, selon le détail suivant :
 - Chapitre 20 Immobilisations incorporelles : 17 500 euros
 - Chapitre 21 Immobilisations corporelles : 145 250 euros

21 e) Budget Annexe ZA Fromentières

Selon les dispositions de l'article L.1612-1 du CGCT « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits ».

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser la Présidente, dans l'attente du vote du budget de la ZA Fromentières 2017, à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits cumulés ouverts au budget de la ZA Fromentières 2016 de l'ancienne Communauté de Communes du Pays de Vernoux, selon le détail suivant :

- Chapitre 21 Immobilisations corporelles : 61 650 euros
- Chapitre 23 Immobilisations en cours : 1 543 779 euros

- Vu le code général des Collectivités Territoriales, articles L. 1612-1.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Autorise** la Présidente à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement 2017 dans la limite du quart des crédits cumulés ouverts au budget de la ZA Fromentières 2016 de l'ancienne Communauté de Communes du Pays de Vernoux, selon le détail suivant :

- Chapitre 21 Immobilisations corporelles : 15 412 euros
- Chapitre 23 Immobilisations en cours : 385 944 euros

22) Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Ardèche et de l'Agence de l'eau RMC pour des travaux d'assainissement collectif au quartier les celliers sur la commune de St Julien en St Alban - Fiche action OP1 A-5 du contrat de rivière Ouvèze - complément de la délibération N° 2016-09-21/379c

Par délibération n°2016-09-21/379c du 21 septembre 2016, le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche a adopté une demande d'aide financière d'un montant évalué à 192 000 € HT, auprès du Conseil Départemental de l'Ardèche et de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse pour les travaux d'assainissement collectif au quartier Les Celliers sur la commune de Saint Julien en Saint Alban.

Par courrier en date du 16 décembre 2016, l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, rappelait que pour les opérations de collecte, transfert et raccordement des eaux usées d'un montant > 150 000 €, le maître d'ouvrage devait lors de sa demande de subvention, s'engager à respecter « la charte qualité nationale des réseaux d'assainissement », spécification omise dans la délibération initiale.

A cet effet, il convient de compléter la délibération n°2016-09-21/379c.

- Vu la délibération n°2016-09-21/379c du 21 septembre 2016,
- Vu le contrat de Rivière Ouvèze signé le 23 janvier 2009 avec les différents partenaires financiers dont l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse,
- Vu la nécessité de s'engager à respecter « la charte qualité nationale des réseaux d'assainissement »,
- Considérant les travaux d'assainissement des eaux usées prévus aux quartiers Les Celliers sur la commune de Saint Julien en Saint Alban,
- Vu le courrier du 16 décembre 2016 de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, rappelant les obligations inscrites dans « la charte qualité nationale des réseaux d'assainissement »,
- Considérant l'intérêt de se conformer à « la charte qualité nationale des réseaux d'assainissement »

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** de compléter la délibération n°2016-09-21/379c du 21 septembre 2016, se rapportant à la demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Ardèche et de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse pour le projet de travaux d'assainissement pour la collecte, le transfert et le raccordement des eaux usées du quartier Les Celliers sur la commune de Saint Julien en Saint Alban, évalué à 192 000 € HT,

- **Décide** de réaliser cette opération d'assainissement collectif (études et travaux), selon les principes de la charte qualité nationale des réseaux d'assainissement,
- **Décide** de mentionner dans les pièces du dossier de consultation des entreprises que l'opération sera réalisée sous « la charte qualité nationale des réseaux d'assainissement »,
- **Confirme** qu'il convient de solliciter l'aide, du Conseil Départemental de l'Ardèche selon les modalités d'attribution et de l'Agence de l'Eau au titre des aides classiques et de la solidarité rurale pour ces travaux évalués à 192 000 € HT,
- **Confirme** que la Présidente est autorisée à signer tous les documents relatifs à l'exécution de la délibération n°2016-09-21/379c du 21 septembre 2016 complétée par la présente délibération.

23) Aménagement de la Dolce Via - Approbation de l'Avant-Projet

Le projet d'aménagement et de valorisation de la Dolce Via s'inscrit dans une démarche globale (90 km de la Voulte-sur-Rhône à Saint-Agrève et du Cheylard à Lamastre) et à long terme.

La priorité est la finalisation des aménagements afin de rendre praticable et sécuriser l'ensemble de l'itinéraire.

Aussi, il s'agit de permettre des connexions avec la ViaRhôna (Véloroute du Lac Léman à La Méditerranée), afin d'optimiser les potentiels et développer des produits touristiques en lien avec les prestataires locaux.

Le nouveau programme de cette extension de voie douce piloté par le S.D.E.A. mandataire fait état de :

- Un linéaire d'une dizaine de km avec reprise de la totalité du revêtement superficiel principalement en stabilisé ou en bicouche selon que la voie est en site propre ou partagé et avec certains secteurs qui seront repris en structure de chaussée,
- Une reprise des fossés et des ouvrages pluviaux,
- Une sécurisation de la voie avec mise en place de garde-corps en tôle et en câbles,
- Un ouvrage de franchissement de la RD 86 E au Nord de la ville de La Voulte sur Rhône,
- Une signalisation de police et une signalétique adaptée selon la charte en vigueur.

Le planning d'exécution de la présente opération a été prévu sur 16 mois.

Lors des études techniques réalisées par le cabinet GEO-SIAPP en collaboration avec le bureau d'études NALDEO et le cabinet JNC, il s'est avéré indispensable d'apporter des adaptations au projet initial en vue de prendre en compte la situation actuelle de l'ancien chemin de fer départemental et les objectifs de sécurité des futurs usagers. La restitution de l'avant – projet a eu lieu le 8 décembre 2016 au siège du S.D.E.A. Cet avant – projet répondant au programme et aux observations du maître d'ouvrage a été validé par les élus référents qui ont constaté un surcoût par rapport à l'estimation initiale, puisque son montant était établi à **1.568.966 € H.T.** réparti comme suit :

- Lot 1 Terrassements – Aménagements de surface : 1.177.716 € H.T.
- Lot 2 Garde-corps métalliques : 234.250 € H.T.
- Lot 3 Ouvrage de franchissement : 157.000 € H.T.

Aussi, la Communauté d'Agglomération a demandé à la maîtrise d'œuvre de rechercher des économies en matière de revêtement, de structure de voie et de sécurisation.

L'enveloppe travaux ainsi rectifiée s'élève à **1.257.205 € H.T.** répartie comme suit :

- Lot 1 Terrassements – Aménagements de surface : 915.955 € H.T.
- Lot 2 Garde-corps métalliques : 184.250 € H.T.
- Lot 3 Ouvrage de franchissement : 157.000 € H.T.

Ces évolutions du programme induisent une majoration du budget prévisionnel de l'opération qui doit être ainsi porté de **1.137.000.00 € H.T.** à **1.461.000 € H.T.**

- Travaux : 1.257.205 € H.T.

- Maîtrise d'œuvre :	100.000 € H.T.
- Coordination S.P.S.	5.000 € H.T.
- Frais de mandat :	49.000 € H.T.
- Etudes et prestations diverses :	49.795 € H.T.

Total	1.461.000 € HT

Il convient donc d'approuver cet avant – projet ainsi que son estimation et ainsi, passer à la phase projet – D.C.E. afin de procéder à la consultation des entreprises.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** l'avant – projet établi par le cabinet GEO-SIAPP associé au cabinet NALDEO et au bureau JNC pour aménagement de la DOLCE VIA entre St Fortunat et La Voulte.

24) Approbation du dossier de demande de financement pour l'obtention de la DETR :
24 a) pour l'aménagement de la Dolce Via

La Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche aménage la voie douce « la Dolce Via » qui emprunte majoritairement l'emprise de l'ancienne voie du chemin de fer départemental (CFD), reliant La Voulte-sur-Rhône à Le Cheylard, Saint Agrève et Lamastre sur près de 90 km. Cet itinéraire concerne également les Communautés de communes du pays de Lamastre et de Val'Eyrieux.

Sur la Communauté d'Agglomération, le tronçon allant de Chalencon à St Fortunat sur Eyrieux a d'ores et déjà été aménagé.

Il s'agit maintenant de lancer la phase opérationnelle du tronçon situé entre St Fortunat-sur-Eyrieux (Viaduc du Boyon) et la jonction de la Dolce Via avec la Via Rhôna à La Voulte-sur-Rhône. S'y ajoute la sécurisation de la traversée de la RD 120 par la Dolce Via au carrefour de Moulinas, situé sur la commune de St Maurice en Chalencon. Le linéaire concerné représente environ 10 km, comprenant l'emprise de l'ancienne voie du CFD et le tronçon à recréer sur la commune de La Voulte-sur-Rhône.

La maîtrise d'ouvrage de l'opération est confiée par convention de mandat au Syndicat Départemental d'Équipement de l'Ardèche.

Les financements du département sont déjà acquis et il convient de compléter le plan de financement de l'opération comme suit :

Dépenses	Montants HT	Recettes	Montants HT
Opération 1.1			
Remise en état de la voie secteur St-Fortunat / St-Laurent	913 259 €	Département : Ardèche durable (20% plafonnés)	119 601 €
		Europe : Leader Ardèche ³ (montant plafonné)	220 000 €
		Etat : DETR (34%)	315 000 €
		Autofinancement (28%)	258 658 €
Opération 1.2			
Aménagement du linéaire de connexion Dolce Via / Via Rhôna dont création d'une passerelle + sécurisation carrefour de Moulinas à St-Maurice en Chalencon	544 956 €	Département : Ardèche durable (20% plafonnés)	107 800 €
		Autres financeurs : Région, CNR, commune...	328 165 €
		Autofinancement (30%)	108 991 €
TOTAL	1 461 000 €	TOTAL	1 461 000 €

Conformément aux orientations définies par le Bureau communautaire du 20 juillet 2016, des temps de concertation ont été organisés avec la commune de La Voulte sur Rhône pour définir un itinéraire en milieu urbain répondant à la fois au besoin de continuité de la voie douce et à la fois aux besoins de sécurisation des modes doux en ville.

Une convention de partenariat permettra de préciser les engagements des deux collectivités sur cette opération conjointe, en lien avec le maître d'ouvrage délégué, le SDEA.

- Vu le Code général des collectivités territoriales, article L.2334-33
- Vu la délibération 2015-04-08/328 de la Communauté d'Agglomération
- Vu la décision d'attribution de la Commission permanente du Conseil départemental en date du 6 juillet 2015 d'une aide de pour le projet d'aménagement de la Dolce Via au titre d'Ardèche durable
- Vu la délibération 2017-01-18/23 de la Communauté d'Agglomération approuvant l'avant-projet de cette opération
- Vu la circulaire préfectorale relative à la Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux du 8 décembre 2016
- Vu le contrat de ruralité signé avec l'État le 6 janvier 2017,
- Vu le contrat CAP'Agglo signé avec le Département le 6 janvier 2017,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** le montant prévisionnel global de l'opération estimé à 1 461 000 €
- **Sollicite** auprès de Monsieur le Préfet de l'Ardèche au titre de la Dotation d'Équipement des territoires Ruraux une subvention de 315 000 €, dans le cadre de l'opération Dolce Via « Remise en état de la voie secteur St-Fortunat / St-Laurent du pape » soit 34% du montant de l'opération ;

24 b) pour la réhabilitation du site d'activités du Moulinon - Opération 5

Le site d'activités du Moulinon à Saint-Sauveur de Montagut accueille déjà 5 entreprises dont Terre adélice. Un volet culturel a également été concrétisé par l'aménagement de locaux pour l'école de musique.

Il apparaît primordial de poursuivre et terminer le travail de revitalisation du site du Moulinon en traitant la dernière aile encore en friche (dite Aile Auzène) ainsi que la « salle aux verrières » d'environ 400 m².

Les objectifs de cette opération sont :

* en premier lieu permettre de répondre aux nouveaux besoins de l'entreprise Terre adélice qui souhaite créer un salon glacier ainsi que des locaux sociaux et de nouveaux bureaux.

* en complément et pour la réussite du projet commercial de l'entreprise (salon glacier), l'objectif est de donner de la visibilité au site depuis la route départementale et de permettre la cohabitation de toutes les activités du site et de leurs usagers (sécurité, accès, circulation interne, etc.)

* en second lieu, traiter les problématiques de circulation piétonne et motorisée des différents usagers actuels et futurs sur le site et les problématiques d'accès au site.

* enfin, de nouvelles surfaces d'activités peuvent être créées dans l'aile Auzène pour l'accueil d'entreprises ou pour les besoins en locaux techniques de la Communauté d'Agglomération, dans le respect des objectifs de sécurité et de cohabitation exposés ci-dessus

Dans l'ensemble du travail, le maintien d'une bonne cohabitation entre les différentes activités et la forte valeur patrimoniale du site devront être prises en compte.

En septembre dernier, un maître d'œuvre a été sélectionné pour mener à bien cette opération. Après des temps d'échanges et de travail sur la situation du bâtiment et les réhabilitations possibles, un avant-projet répondant aux besoins exprimés est proposé aujourd'hui.

Le budget prévisionnel est de 1 216 774 € HT.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses	Montants HT	Recettes	Montants HT
Travaux de réhabilitation	1 072 740 €	Etat : DETR (26% plafonnés)	315 000 €
Frais maîtrise d'œuvre	86 093 €	Département : Friches industrielles (20% plafonnés)	200 000 €
Etudes complémentaires et imprévus	57 941 €	Autres financeurs (Région,...) 37%	458 420 €
		Autofinancement (20%)	243 354 €
TOTAL	1 216 774 €	TOTAL	1 216 774 €

- Vu le Code général des collectivités territoriales, article L.2334-33,
- Vu la Circulaire préfectorale relative à la Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux du 8 décembre 2016,
- Vu le contrat de ruralité signé avec l'État le 6 janvier 2017,
- Vu le contrat CAP'Agglo signé avec le Département le 6 janvier 2017,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Sollicite** Monsieur le Préfet de l'Ardèche pour l'obtention d'une subvention au titre de la Dotation d'Equipements des territoires Ruraux, d'un montant de 315 000 €,
- **Sollicite** auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental, une subvention au titre des aides à la réhabilitation de friches industrielles, d'un montant de 200 000 €.

24 c) pour les travaux d'assainissement de la CAPCA

La Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche souhaite s'engager dans des travaux importants de mise en séparatif des réseaux d'eau usées conformément au nouvel arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2kg/j de DBO₅.

L'objectif de ces travaux vise à réduire de manière significative les entrées d'eaux claires parasites par temps sec et par temps de pluie dans les réseaux de collecte des eaux usées. Cela contribue ainsi à limiter le nombre de déversements dans le milieu naturel et permet donc le maintien de la conformité des systèmes d'assainissement collectif vis-à-vis de la directive ERU dont les modalités définissant « la conformité » sont précisées par l'arrêté du 21 juillet 2015. En effet sans ces travaux, un certain nombre de systèmes d'assainissement de la communauté d'agglomération sont menacés à court terme de non-conformité.

Cette situation conduirait à une perte des primes à l'épuration versées annuellement par l'Agence de l'Eau RMC et une mise en demeure par les services de l'Etat de réaliser les travaux permettant d'atteindre la conformité au titre de la Directive Eaux Résiduaires Urbaines.

A cet effet et faisant suite à des diagnostics de réseaux, il est proposé de présenter un dossier unique intégrant trois tranches de travaux qui se dérouleront :

- sur la commune de Le Pouzin (rue des quatorze Martyrs, rue Victor Hugo, rue Chenivresse et avenue Jean Claude Dupau – RD86), pour un montant de travaux estimé à 2 192 861 € HT,
- sur la commune de Vernoux en Vivarais (rue des Lavoisirs, rue Boisy d'Anglas et champ Boisy d'Anglas), pour un montant de travaux estimé à 430 400 € HT,
- sur la commune de Chomérac (rue de la République), pour un montant de travaux estimé à 655 094 € HT.

Il est important de préciser que ces travaux se dérouleront de manière coordonnées avec différents maîtres d'ouvrage

(concessionnaire des réseaux secs et humides, aménagements de surface et de voirie, ...) constituant de vraies opérations d'ensemble participant ainsi à une vraie logique de rationalisation et de développement durable.

Il convient d'approuver le principe du dépôt d'un dossier unique de demande de financement, pour un taux maximum à 40%. La subvention attendue est donc évaluée à 1 311 342 € HT pour un montant de dépense totale s'élevant à 3 278 355 € HT.

- Vu la Directive sur les Eaux Résiduaires Urbaines ;
- Vu la Directive Cadre de l'Eau ;
- Vu la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;
- Vu l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 relatif à l'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2kg/j de DBO5 ;
- Vu le contrat de ruralité signé avec l'État le 6 janvier 2017,

Considérant l'impact des entrées d'eaux parasites sur le fonctionnement de nos systèmes,

Considérant la nécessité de réduire les déversements d'eaux usées dans le milieu naturel,

Considérant la nécessité d'atteindre le bon état des cours d'eau prévu dans la Directive Cadre sur l'Eau,

Considérant la nécessité de maintenir la conformité de nos systèmes d'assainissement collectif au titre de la Directive ERU,

Considérant l'importance des travaux à entreprendre,

Considérant que ces travaux sont une des priorités de l'Etat dans le cadre du dispositif DETR,

Considérant l'intérêt de solliciter l'aide financière de l'Etat dans le cadre du dispositif DETR,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** le dossier de demande de financement, pour l'obtention de la Dotation d'Equipe ment des Territoires Ruraux,
- **Sollicite** Monsieur le Préfet de l'Ardèche pour l'obtention d'une subvention d'un maximum de 40 % sur un montant total de dépense estimé à 3 278 355, 00€ HT, soit 1 311 342.00 € HT d'aide financière attendue,
- **Autorise** Madame la Présidente à signer tout document relatif à l'exécution de cette présente délibération

24 d) pour les travaux de réhabilitation de la piscine intercommunale située à Vernoux en Vivarais

La Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche a signé avec l'Etat, le 06 janvier 2017, le premier contrat de ruralité de l'Ardèche.

Ce contrat est la résultante d'un travail mené par la Communauté de Communes du Pays de Vernoux et l'ancienne Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche sur leurs territoires respectifs.

La Communauté de Communes du Pays de Vernoux a demandé l'inscription dans ce contrat de la réhabilitation de sa piscine intercommunale située sur la Commune de Vernoux-en-Vivarais. Cette demande a été acceptée par les services de l'Etat.

La période de réalisation de cette opération de réhabilitation est inscrite sur les années 2017 et 2018. Le marché de maîtrise d'œuvre a été notifié au titulaire en décembre 2016 et l'ordre de service n'a pas encore été délivré.

La piscine intercommunale située sur la commune de Vernoux-en-Vivaraïs relève de la compétence optionnelle « Equipements sportifs » et à ce titre est gérée par la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche, dans l'attente de l'identification par le Conseil Communautaire des équipements sportifs d'intérêt communautaire.

Le dépôt d'une demande de subvention au titre de la DETR et le démarrage de l'opération de réhabilitation de la piscine intercommunale située sur la Commune de Vernoux-en-Vivaraïs dans le courant de l'année 2017 ne préjugent pas à ce stade les choix futurs du conseil communautaire.

La demande de subvention en vue de l'obtention d'un financement DETR porte sur une première tranche fonctionnelle comprenant : la réalisation des études, la démolition du bâtiment existant et l'aménagement des espaces extérieurs pour un montant total hors taxe de quatre cent mille euros.

- Vu la délibération n°16-131 du 07 novembre 2016 du conseil communautaire du Pays de Vernoux autorisant la signature avec l'Etat du Contrat de Ruralité et proposant la réhabilitation de la piscine intercommunale du Pays de Vernoux ;
- Vu le contrat de ruralité signé avec l'Etat le 6 janvier 2017,

Considérant que la réhabilitation de la piscine intercommunale figure dans l'objectif et plan d'action de la thématique 2 du Contrat de Ruralité « Préserver un environnement et un cadre de vie uniques, propre à un aménagement du territoire fondé sur la proximité » signé le 06 janvier 2017 avec l'Etat ;

Considérant que le lancement de cette opération par la Communauté d'Agglomération Privas Centre n'est pas de nature à compromettre les débats et les décisions qui s'en suivront sur la définition des équipements sportifs d'intérêt communautaire,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** le dossier de demande de financement au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux pour la première tranche fonctionnelle de réhabilitation de la piscine intercommunale située sur la Commune de Vernoux-en-Vivaraïs
- **Sollicite** Monsieur le Préfet de l'Ardèche pour l'obtention d'une subvention d'un maximum de 30 % sur un montant total de dépense estimé à 400 000 € HT pour la première tranche fonctionnelle, soit 120 000 € HT d'aide financière attendue,
- **Autorise** Madame la Présidente à signer tout document relatif à l'exécution de cette présente délibération.

25) Tableau des effectifs

L'article L 5211-41-3 III alinéa 11 du code général des collectivités territoriales (CGCT) précise que « l'ensemble des personnels des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) fusionnés est réputé relever de l'établissement public issu de la fusion dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les siennes. Les agents conservent, s'ils y ont intérêt, le bénéfice du régime indemnitaire qui leur était applicable ainsi que, à titre individuel, les avantages acquis en application du troisième alinéa de l'article 111 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ». Ainsi, tous les agents bénéficient d'une protection statutaire – ou contractuelle – dans leur emploi et leur rémunération au moment de la fusion.

A ce titre, la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche doit mettre en place un tableau des effectifs, permettant la reprise de tous les agents issus des deux EPCI fusionnés.

La situation en termes d'effectifs est la suivante au 1^{er} janvier 2017 :

AU BUDGET PRINCIPAL

Personnel titulaire

GRADES	Catégories	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont temps non complet	
Emploi fonctionnel					
Directeur général des services d'un établissement public local de 40 000 à 80000 habitants		1	1	0	
FILIERE ADMINISTRATIVE					
Administrateur territorial	A	1	0	0	
Directeur territorial	A	1	1	0	
Attaché	A	7	6	0	
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B	1	1	0	
Rédacteur	B	2	2	0	
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	1	1	0	
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	7	7	1	20h00
Adjoint administratif	C	5	5	2	32h00 17h30
FILIERE TECHNIQUE					
Ingénieur principal	A	1	1	0	
Technicien principal 1 ^{ère} classe	B	2	2	0	
Technicien principal 2 ^{ème} classe	B	1	1	0	
Technicien	B	2	2	0	
Agent de maîtrise	C	2	2	0	
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	4	4	0	
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	8	8	2	30h00 29h00
Adjoint technique	C	21	21	5	32h00 30h00 20h00 14h00 28h00
FILIERE SPORTIVE					
Educateur des APS principal de 2 ^{ème} classe	B	2	2	1	29h00
FILIERE ANIMATION					
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	C	2	2	0	
Adjoint d'animation	C	10	10	1	28h00
FILIERE SOCIALE					
Assistant socio éducatif	B	1	1	1	17h30
Educatrice principale de jeunes enfants	B	1	1	0	
Educatrice de jeunes enfants	B	2	1	1	17h30
FILIERE MEDICO-SOCIALE					
Infirmière en soins généraux hors classe	A	1	1	0	
Infirmière en soins généraux de classe supérieure	A	1	1	0	
Infirmière en soins généraux de classe normale	A	1	1	1	50%
Puéricultrice de classe normale	A	1	1	0	
Auxiliaire de puériculture principal 1 ^{ère} classe	C	2	2	0	
Auxiliaire de puériculture principal 2 ^{ème} classe	C	10	10	1	28h
TOTAL GENERAL		101	98	16	

Personnel non titulaire

GRADES	Catégories	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont temps non complet	
FILIERE ADMINISTRATIVE					
Attaché	A	3	3	0	
FILIERE TECHNIQUE					
Ingénieur	A	1	1	0	

Technicien	B	1	1	0	
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	1	1	0	
Adjoint technique	C	3	3	2	15h30 4h00
FILIERE MEDICO-SOCIALE					
FILIERE SOCIALE					
Educatrice de jeunes enfants	B	1	1	0	
Contrat de droit privé					
CUI-CAE		2	2	1	28h00
Contrat emploi d'avenir		2	2	0	
TOTAL GENERAL		14	14	3	

AU BUDGET TRANSPORT

Personnel titulaire

GRADES	Catégories	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont temps non complet	
FILIERE ADMINISTRATIVE					
Directeur territorial	A	1	1	0	
Rédacteur	B	1	1	0	
Adjoint administratif	C	1	1	0	
TOTAL GENERAL		3	3	0	

Personnel non titulaire

GRADES	Catégories	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont temps non complet	
FILIERE TECHNIQUE					
Ingénieur	A	1	1	1	17h30
Adjoint technique	C	1	1	1	28h00
TOTAL GENERAL		2	2	2	

AU BUDGET ASSAINISSEMENT

Personnel titulaire

GRADES	Catégories	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont temps non complet	
FILIERE ADMINISTRATIVE					
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	2	2	0	
FILIERE TECHNIQUE					
Technicien principal 1 ^{ère} classe	B	1	1	0	
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	1	1	0	
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	1	1	0	
Adjoint technique	C	1	1	0	
TOTAL GENERAL		6	6	0	

Personnel non titulaire

GRADES	Catégories	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont temps non complet	
Contrat de droit privé					
Contrat emploi d'avenir		1	1	0	
TOTAL GENERAL		1	1	0	

AU BUDGET SPANC

Personnel titulaire

GRADES	Catégories	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont temps non complet	
FILIERE TECHNIQUE					
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	1	1	0	
TOTAL GENERAL		1	1	0	

Personnel non titulaire

GRADES	Catégories	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont temps non complet	
FILIERE TECHNIQUE					
Ingénieur	A	1	1	0	
Technicien	B	1	1	0	
TOTAL GENERAL		2	2	0	

Par ailleurs, suite à l'adhésion au service commun d'application du droit des sols au 1^{er} janvier 2017 de 10 communes en carte communale (Ajoux, Beauvène, Châteauneuf de Vernoux, Creysseilles, Pranles, Saint Apollinaire de Rias, Saint Maurice en Chalencou, Saint Michel de Chabrilanoux, Saint Vincent de Dufort, Rochessauve) et une commune en PLU (Vernoux en Vivarais), il est nécessaire de créer au 1^{er} février 2017 un poste de technicien territorial afin d'assurer l'instruction du droit des sols. Il est rappelé que le coût de ce service est facturé aux communes adhérentes.

Par ailleurs, l'accroissement de la charge de travail du pôle Ressources consécutivement à la fusion entre la CCPV et la CAPCA justifie la transformation au 1^{er} février 2017 d'un poste d'adjoint administratif à temps non complet (32h00) en un poste d'adjoint administratif à temps complet ;

- Vu l'arrêté préfectoral n° 07-2016-12-05-0004 du 5 décembre 2016 portant constitution d'une nouvelle Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche issue de la fusion de la Communauté de Communes du Pays de Vernoux et de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche à compter du 1^{er} janvier 2017,
- Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, mettant fin à la mise à disposition gratuite de l'Etat pour l'instruction des autorisations d'urbanisme pour les communes compétentes dans un EPCI de plus de 10000 habitants et instaurant le transfert de la compétence en matière de délivrance des autorisations d'urbanisme au plus tard le 1er janvier 2017 pour les communes en carte communale,
- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu les différents décrets portant statut particulier des cadres d'emplois relevant de la fonction publique territoriale,
- Vu les tableaux des effectifs présentés ci-dessus,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** les tableaux des effectifs du personnel communautaire au 1^{er} janvier 2017 tels que présentés ci-dessus ;
- **Décide** la création d'un poste d'adjoint administratif à temps complet à compter du 1^{er} février 2017 ;
- **Décide** la suppression d'un poste d'adjoint administratif à temps non complet (32h00) à compter du 1^{er} février 2017 ;
- **Décide** la création d'un poste de technicien à temps complet à compter du 1^{er} février 2017 ;
- **Décide** de modifier en ce sens le tableau des effectifs de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche ;

- **Précise** que les crédits nécessaires à la rémunération des agents seront inscrits aux chapitres et articles concernés du budget principal et des budgets annexes de l'assainissement, du SPANC et du transport ;

26) Régime indemnitaire applicable aux agents de la CAPCA

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu l'article 20 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 88,
- Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 relatif au régime indemnitaire des filières territoriales,

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de fixer dans les limites prévues par les textes ci-après annexés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ses personnels, il est proposé de mettre en place le régime indemnitaire applicable aux agents de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche.

En effet, dans l'attente d'une mise en cohérence du régime indemnitaire au sein de la collectivité en lien avec la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), il est proposé d'adopter un régime indemnitaire global tel qu'il était déjà applicable pour les agents de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche avant la fusion selon les dispositions suivantes :

ARTICLE 1^{er} :

DECIDE que le régime indemnitaire de la CAPCA comporte les indemnités détaillées en annexes.

ARTICLE 2^{ème} :

DECIDE que les critères sur lesquels se reposera l'autorité territoriale pour apprécier individuellement l'attribution et la variation des coefficients multiplicateurs d'ajustement de ces primes et indemnités seront : l'assiduité, la manière de servir, la capacité d'initiative, le niveau de responsabilité.

ARTICLE 3^{ème} :

DECIDE que les indemnités seront calculées au prorata du temps de travail des agents.

ARTICLE 4^{ème} :

DECIDE que ce régime fera l'objet d'un ajustement automatique par indexation sur la valeur du point de la fonction publique ou revalorisation des taux des différentes primes et indemnités par un texte réglementaire.

ARTICLE 5^{ème} :

DECIDE que le sort des indemnités versées suivra le sort du traitement principal en cas d'absence (congé maladie, congé longue durée, congé longue maladie, congés annuels, congés pour accident de service ou maladie professionnelle, congés de maternité, de paternité et d'adoption).

ARTICLE 6^{ème} :

DECIDE que ce régime indemnitaire s'appliquera aux agents de la Communauté d'agglomération titulaires, stagiaires et contractuels de droit public.

ARTICLE 7^{ème} :

DIT que les crédits nécessaires au versement de ces indemnités sont inscrits au budget (chapitre 012).

ARTICLE 8^{ème} :

CHARGE l'autorité territoriale de procéder aux attributions individuelles en tenant compte des plafonds

déterminés et des critères d'attribution retenus.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Adopte** dans l'intégralité le régime indemnitaire pour les agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche,
- **Précise** que le régime indemnitaire entrera en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2017,
- **Autorise** la Présidente à signer toutes les pièces justificatives se rapportant à la présente délibération

27) Adhésion à la convention en matière de protection sociale complémentaire souscrit par le CDG07 pour le risque "prévoyance"

En application de l'article 22 bis de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent.

Par délibération n° 2012-1 du 26 septembre 2012, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Ardèche (CDG 07) s'est engagé dans une démarche visant à faire bénéficier les collectivités et les établissements du département qui le souhaitent d'une convention de participation au financement des garanties de protection sociale en matière de prévoyance pour leurs agents.

Dans ce cadre, le CDG 07 a mis en œuvre une procédure de mise en concurrence et la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) a été retenue. Conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précitée, les collectivités et établissements publics ne pourront adhérer à cette convention que par délibération, après signature d'une convention avec le CDG 07.

La Communauté de communes du Pays de Vernoux avait adhéré à cette convention de participation et permis ainsi à ses agents de bénéficier d'une protection sociale complémentaire avec participation.

La Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche (CAPCA) souhaite proposer à l'ensemble des agents cette protection sociale complémentaire.

Dans ce contexte, il est proposé d'adhérer à la convention de participation portée par le CDG 07 pour le risque « prévoyance » à compter du 1^{er} janvier 2017 ; étant précisé qu'il s'agit d'un contrat collectif à adhésion facultative. Dans le cadre de cette convention, la CAPCA optera pour la formule 1 (incapacité de travail et invalidité) avec prise en compte du régime indemnitaire. Il est également proposé de fixer la participation financière de la collectivité à 12 euros par agent et par mois pour le risque « prévoyance » à compter du 1^{er} janvier 2017. Cette participation est proratisée à la quotité de travail et elle est soumise à l'impôt.

Le montant de la participation ne peut excéder le montant de la cotisation ou de la prime qui serait dû en l'absence d'aide.

Cette participation sera versée :

- aux fonctionnaires titulaires et stagiaires de la collectivité, en position d'activité ou détachés auprès de celle-ci, travaillant à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet,
- aux agents contractuels de droit public en activité, ou bénéficiant d'un congé assimilé à une période d'activité,

qui adhéreront aux contrats conclus dans le cadre de la convention de participation du CDG 07.

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 22 bis,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25,

- Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,
- Vu la convention de participation souscrite par le CDG 07 auprès de la MNT,
- Vu l'avis du comité technique,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** l'adhésion à la convention de participation en matière de protection sociale complémentaire souscrite par le CDG 07 pour le risque « prévoyance » au 1^{er} janvier 2017 ;
- **Définit** le niveau de garantie à la formule 1 (Incapacité de travail et invalidité) avec prise en compte du régime indemnitaire ;
- **Décide** de fixer le montant de participation à 12 euros maximum par agent et par mois ;
- **Précise** que le montant de cette participation sera proratisé en fonction de la quotité de temps de travail des agents, selon le tableau ci-annexé ;
- **Approuve** l'inscription des crédits nécessaires au versement de cette participation au budget principal et aux budgets annexes ;
- **Autorise** la Présidente à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette convention de participation.

28) Autorisation de recrutement d'agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, un accroissement saisonnier d'activité et au remplacement d'un fonctionnaire ou d'un contractuel absent

Considérant que les nécessités de service peuvent exiger l'emploi de personnel à titre occasionnel, il est proposé d'autoriser le recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés :

- au remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel dans les conditions fixées à l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Ces contrats sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent.
- à un accroissement temporaire d'activité. Ces contrats sont conclus pour une durée déterminée dans les conditions fixées à l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, pour une durée maximale de douze mois pendant une période de dix-huit mois.
- à un accroissement saisonnier d'activité. Ces contrats sont conclus pour une durée déterminée dans les conditions fixées à l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, pour une durée maximale de six mois pendant une période de douze mois.
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 3 et 3-1,
- Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Autorise** la Présidente à recruter directement des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, à un accroissement saisonnier d'activité ou au remplacement d'un fonctionnaire ou d'un contractuel absent,
- **Charge la Présidente** de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature de leurs fonctions et de leur profil,

- **Indique** que la présente délibération vaut aussi bien pour la conclusion d'un contrat initial que pour son renouvellement,
- **Précise** que les crédits nécessaires à la rémunération des agents et au paiement des charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget primitif
- **Autorise** la Présidente à signer tous documents relatifs à la présente délibération.

29) Instauration d'une prestation "chèque déjeuner" pour le personnel

Les agents des deux Etablissements publics de coopération intercommunale fusionnés bénéficiaient, avant le 1^{er} janvier 2017, de la prestation sociale « chèque déjeuner ».

Ce dispositif constitue un avantage social pour le personnel qui est libre de l'accepter ou de le refuser.

Afin de pouvoir maintenir cette prestation « chèque déjeuner » pour ces agents et de l'étendre aux nouveaux agents à compter du 1^{er} janvier 2017, il est proposé de mettre à disposition du personnel un chèque déjeuner journalier d'une valeur de 5 € représentant un coût de 2 € à la charge de l'agent et de 3 € pour la Communauté d'Agglomération.

Les chèques déjeuner sont accordés au prorata des jours travaillés et ne prennent pas en compte notamment les jours de congés annuels, les journées de récupération du temps de travail, les jours de maladie ainsi que les jours de formation dont les frais de restauration font l'objet d'un remboursement

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Met** en place une prestation « chèque déjeuner » en faveur du personnel de la Communauté d'Agglomération à compter du 1^{er} janvier 2017 d'une valeur unitaire de 5 € dont 2 € à la charge de l'agent et 3 € à la charge de la Communauté d'Agglomération,
- **Précise** que les crédits nécessaires au paiement de cette prestation seront inscrits au budget au chapitre 012 et à l'article 6458,
- **Mandate** la Présidente pour signer toutes les pièces justificatives se rapportant à la présente délibération.

30) Adhésion au CNAS

Le CNAS, association loi 1901 à but non lucratif, est un organisme national qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles. A cet effet, il propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations (aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques réduction...) qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre à leurs besoins et à leurs attentes.

Contrairement aux agents de la Communauté de communes du Pays de Vernoux, les agents de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche bénéficiaient, avant le 1^{er} janvier 2017, de prestations sociales dans le cadre d'un organisme associatif, le Comité National d'Action Sociale (CNAS).

Dans le cadre de la constitution de la nouvelle agglomération, il est proposé de reconduire l'adhésion au CNAS à compter du 1^{er} janvier 2017 afin de permettre à l'ensemble des agents issus de la fusion d'en bénéficier.

La cotisation annuelle à verser au CNAS se calcule de la manière suivante :

Nombre d'actifs bénéficiaires x montant de la cotisation par actif

Le montant de la cotisation par actif 2017 est de 203.61 €. En considération du nombre d'agents de la Communauté d'Agglomération au 1^{er} janvier, cette cotisation est estimée pour 2017 à environ 28 000 €.

Afin de pouvoir maintenir un dispositif de prestations sociales pour les agents qui en bénéficiaient précédemment

et de l'étendre à l'ensemble du personnel, il est proposé que la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche adhère, à compter du 1^{er} janvier 2017, au CNAS.

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique,

Considérant l'article 70 de la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale selon lequel « l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'elle entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre »,

Considérant l'article 25 de la loi n°2001-2 du 3 janvier 2001 qui stipule que « l'Etat, les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association »,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** de mettre en place une action sociale en faveur du personnel de la Communauté d'Agglomération,
- **Décide** d'adhérer au CNAS à compter du 1^{er} janvier 2017,
- **Autorise** la Présidente à signer la convention d'adhésion au CNAS,
- **Précise** que le montant de la cotisation correspondante sera inscrit au budget primitif au chapitre 12 et à l'article 6458,
- **Désigne** Nathalie MALET TORRES en qualité de délégué communautaire notamment pour participer à l'assemblée départementale annuelle du CNAS,
- **Mandate** la Présidente pour signer toutes les pièces justificatives se rapportant à la présente délibération.

31) Conventions de mise à disposition partielle de deux fonctionnaires territoriaux avec le Département de l'Ardèche

Par délibération n°2016-10-19/402, la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche a créé au 1^{er} janvier 2017 4 postes pour renforcer les moyens humains spécifiquement dédiés à notre politique en faveur de la mobilité.

Le poste de responsable transport et mobilité a été pourvu par un directeur territorial muté du Département de l'Ardèche et le poste de contrôleur des services et des élèves par un contrôleur venant également du Département de l'Ardèche.

Toutefois, dans la continuité de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015 et afin de permettre en toute sérénité le transfert des transports scolaires du Département à la Région, le Département a souhaité que la Communauté d'agglomération lui mette ces deux agents à disposition, à hauteur de 20% de son temps de travail pour le responsable transport et mobilité et à hauteur de 50% de son temps de travail pour le contrôleur des services et des élèves, et ce du 1^{er} janvier au 31 août 2017.

Les mises à disposition doivent être prévues par une convention conclue entre l'administration d'origine et l'organisme d'accueil. Ces conventions, ci-après annexées, définissent notamment la nature des activités exercées par les fonctionnaires mis à disposition, leurs conditions d'emploi, les modalités du contrôle et de l'évaluation de leurs activités ainsi que les modalités de remboursement de la rémunération par le Département de l'Ardèche.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5216 -5 I-2° ;
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment ses articles 61 à 63,

- Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** les deux projets de convention de mise à disposition partielle de deux fonctionnaires territoriaux à passer avec le Département de l'Ardèche,
- **Autorise** Madame la Présidente à procéder à la signature de ces dites conventions,
- **Autorise** Madame la Présidente à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.